✱ Année 1956. — N° 27 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mardi 13 Mars 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

Séance du Lundi 12 Mars 1956.

(85e de la session — 34e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 846).

2. — Excuses et congés (p. 846).

3. — Demande d'interpellation (p. 846).

4. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 846).

5. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi (p. 846).

6. — Vérification de pouvoirs (p. 846).

Adoption des conclusions du rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales dans le département du Cher (1e siège).

7. — Programme de réformes et mesures de sauvegarde en Algérie. — Votes sur les questions de confiance (p. 846).

Explications de vote : MM. Bonnefous, Bidault, Reynaud, Brusset, Daladier, Gautier-Chaumet, Duclos, Vassor, Bouyer, Barrachin.

MM. Guy Mollet, président du conseil ; Bidault, Pierre Montel.

Suspension et reprise de la séance.

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er et scrutin, dans les salles voisines, sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 3, modifié par l'amendement n° 16 de M. Arrighi, et de l'article 4.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat des scrutins : confiance accordée.

8. — Excuse (p. 859).

9. — Programme de réformes et mesures de sauvegarde en Algérie. — Suite des votes sur les questions de confiance (p. 859).

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 5, modifié par l'amendement n° 13, de M. Le Floch, et de l'article 6, modifié par l'amendement n° 15, de M. Arthur Conte.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin : confiance accordée.

Scrutin à la tribune sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin : confiance accordée.

10. — Démission d'un membre de commission (p. 860).

11. — Renvoi pour avis (p. 860).

12. — Dépôt de projets de loi (p. 860).

13. — Dépôt de propositions de loi (p. 861).

14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 861).

15. — Dépôt de rapports (p. 862).

16. — Reprise de rapports (p. 862).

17. — Ordre du jour (p. 862).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 9 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Ritter, Lucien Nicolas, Rousseau et Wasmer s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu, de M. Jacques Fourcade, une demande d'interpellation sur les dispositions qui s'imposent, à la suite des négociations franco-marocaines si dommageables à la position morale, stratégique et économique de la France en Afrique, pour restaurer, notamment dans la région saharienne, cette position et pour assurer au plus tôt la promotion de cette région qui paraît susceptible d'apporter aux incidences des négociations susvisées une indispensable compensation.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du rapport fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à la ratification du décret n° 56-240 du 8 mars 1956 portant rétablissement du droit de douane d'exportation applicable à certains produits, a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

Département du Cher (4e siège).

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport supplémentaire du 2e bureau sur les opérations électorales du département du Cher (4e siège).

Le rapport de M. Réoyo a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 mars 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Raymon Lainé est admis.

— 7 —

PROGRAMME DE REFORMES ET MESURES DE SAUVEGARDE EN ALGERIE

Votes sur les questions de confiance.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du projet de loi n° 896 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

L'Assemblée voudra sans doute procéder à ces votes avec la procédure qu'elle a récemment utilisée. *(Assentiment.)*

Les explications de vote sur ces quatre questions de confiance auront lieu avant le premier vote et il sera procédé aux scrutins de la manière suivante:

Auront lieu simultanément le vote sur la première question de confiance, à la tribune, et le vote sur la deuxième question de confiance dans les salles voisines de la salle des séances.

Si les résultats de ces scrutins sont positifs, le vote sur la troisième question de confiance aura lieu à la tribune.

Selon le résultat de ce scrutin, l'Assemblée sera appelée à voter à la tribune sur la quatrième question de confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle à l'Assemblée que le règlement prévoit, pour les explications de vote, cinq minutes. Etant donné la gravité du débat, je me montrerai libéral et je prie les orateurs de bien vouloir faciliter ma tâche.

La parole est à M. Bonnefous, pour expliquer son vote.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, les échecs successifs de la politique occidentale dans le Proche-Orient et la détérioration de la situation en Afrique du Nord sont la preuve que les méthodes employées ont été mauvaises.

Pour faire face à l'offensive de portée mondiale qui se développe, les puissances occidentales sont divisées et agissent en ordre dispersé. Certains désaccords entre les membres de la communauté atlantique sont même si graves — le différend qui oppose la Grande-Bretagne à la Grèce en est une preuve — qu'on peut craindre que l'institution elle-même ne soit mise en péril.

Nous nous comportons, en fait, comme si nous étions décidés à faire le jeu du bloc soviétique, à qui son unité et sa discipline permettent de prendre toutes les initiatives. Dans une région aussi vulnérable il eût été illogique que l'U. R. S. S. ne profitât pas au maximum des divisions et des rivalités occidentales.

Cependant, les avertissements ne nous ont pas manqué. A la conférence de Bandoeng, M. Nehru lui-même a dit: « L'Asie

veut aider l'Afrique », et l'enjeu de la compétition internationale actuelle, vous le savez, c'est le continent Africain tout entier.

Qu'avons-nous fait depuis lors ? Jamais les divergences et les rivalités n'ont été aussi aveuglantes, qu'il s'agisse du pacte de Bagdad, qu'il s'agisse des livraisons d'armes qui ont servi à armer les guerillas, qu'il s'agisse des déclarations intolérables faites sur territoire américain, à Washington, en décembre dernier, par les membres du front de libération nationale algérien, qui ont demandé publiquement l'aide de l'U. R. S. S.

N'est-ce pas la preuve de notre impuissance à harmoniser la politique occidentale? En Angleterre, on commence enfin à s'en préoccuper et M. le président du conseil pourra, je l'espère, nous apporter aujourd'hui des résultats concrets de son voyage à Londres.

On lisait dans le *Daily Mail* d'avant-hier ces remarques pertinentes:

« L'équilibre des forces dans le Moyen-Orient peut se retourner contre nous. La guerre entre les Arabes et les juifs s'est encore rapprochée. La Russie triomphe. La politique de faiblesse et d'incertitude donne tous ses fruits. »

C'est la pire erreur politique depuis Munich, estiment certains milieux d'outre-Manche.

Monsieur le président du conseil, cette évolution des esprits en Grande-Bretagne même devrait faciliter votre tâche et vous permettre d'obtenir une revision de la politique occidentale dans le Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Vous nous demandez des pouvoirs exceptionnels pour faire face à une situation dont personne ne peut méconnaître la gravité. Si vous les obtenez, vous devez exiger de nos alliés atlantiques la revision de leur politique.

Qui peut nier, en effet, que nous nous trouvions en présence d'un mouvement d'agression armée appuyé par l'extérieur ?

Certains ont dit: il s'agit d'opérations de caractère interne. Cela n'est pas exact. Nous savons parfaitement — on l'a rappelé ici — que des camps fonctionnent sur le territoire de pays qui, comme le Maroc espagnol et la Libye, bénéficient d'une aide exceptionnelle des pays membres de l'alliance atlantique.

Le Gouvernement ne peut valablement demander au peuple français de nouveaux sacrifices et de nouveaux efforts tant qu'une situation aussi intolérable se prolongera.

Notre pays subit, en Afrique du Nord, toutes les répercussions de la défense occidentale sans bénéficier, en contre-partie, de sa protection. L'installation de bases militaires américaines en Afrique du Nord, destinées à l'aviation américaine, a certainement contribué à entretenir et même à accélérer l'agitation dans ces régions. De même, en acceptant le démantèlement de notre armée d'Afrique pour remplir nos obligations sur le continent, nous avons dangereusement diminué notre potentiel défensif dans une région vitale pour notre sécurité.

En acceptant la division artificielle de la défense entre le Centre-Europe et le Sud-Europe, la France a permis à ses partenaires d'oublier que ses frontières sont en Afrique et non au bord de la Méditerranée.

Puisque nous avons dû supporter, au détriment de notre Afrique du Nord, les charges prévues par l'organisation commune, il est juste que nous exigions, en contre-partie, une application complète du pacte, ce qui n'a jamais été fait.

Cependant, l'article 4 du pacte de l'Atlantique prévoit de façon explicite la situation actuelle. Que dit cet article 4 singulièrement oublié ?

« Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée. »

Or, n'est-ce pas le cas ? Les départements français d'Algérie ne sont-ils pas couverts par l'article 6 du pacte et ne pouvons-nous pas, justement, invoquer cet article 6 pour demander que joue l'article 4 ?

Déjà, le 12 novembre 1954, M. René Mayer, qui avait été rapporteur du pacte de l'Atlantique devant l'Assemblée nationale, rappelait qu'il était urgent de faire jouer cet acticle 4 et déclarait:

« Nous devrions, sans attendre, en délibérer avec ceux des alliés qui disposent des moyens de pression sur un Etat qui soutient un mouvement destiné à porter atteinte à l'indépendance politique et à l'intégrité d'un pays couvert par le pacte. Le conseil de l'Atlantique Nord sera-t-il consulté ? Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne vont-ils être consultés sur les moyens dont ils peuvent disposer pour faire les représentations nécessaires au gouvernement égyptien ? »

M. Mendès-France devait alors partir pour les Etats-Unis et il répondit au président René Mayer que ces sujets figuraient à l'ordre du jour du programme des conversations qui allaient se dérouler à Washington.

Il y a un an et demi que ces propos ont été tenus. Et depuis lors la situation n'a fait que se détériorer.

Et cependant nous disposons, monsieur le président du conseil, d'atouts de très grande importance, dont nous ne tirons aucun avantage.

Les frères Alsop eux-mêmes ne viennent-ils pas d'écrire:

« L'épreuve de force actuelle est d'autant plus importante pour l'Amérique que nous dépendons de nos partenaires européens qui contrôlent les bases aériennes d'outre-mer, dont dépend entièrement la force combattante des formations aériennes stratégiques d'Amérique ».

Ce n'est donc plus isolément, mais avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, que la France doit dire au monde ce que nous ne tolérons plus.

Croit-on qu'une démarche commune des grandes puissances occidentales au Caire serait sans effet ? Croit-on que, dans l'état actuel de précarité de la situation économique de l'Egypte, avec le besoin absolu de ce pays de trouver des débouchés à l'Ouest, croit-on, dis-je, que si les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France faisaient une démarche commune, des avertissements formels ne seraient entendus ?

La vérité, c'est que l'alliance atlantique sera vaine et les efforts des Etats-Unis futiles pour organiser la sécurité occidentale tant qu'il n'existera pas une politique concertée dans le monde méditerranéen.

La France est dans cette alliance, elle est dans cette communauté avec toutes ses forces physiques, géographiques et morales. Elle a le droit, elle a le devoir de le rappeler à ses alliés et elle doit revendiquer fermement la consultation prévue à l'article 4, de façon que tous les moyens qui étaient pour nous une protection soient maintenant assurés.

Mais cette solidarité, monsieur le président du conseil, serait impuissante si elle n'était que militaire.

Pourquoi l'U. R. S. S. exerce-t-elle une telle attraction sur les pays sous-développés ? Parce qu'elle associe habilement l'idée de lutte contre le colonialisme étranger et la féodalité agraire à celle du mieux-être.

Combien de temps faudra-t-il à l'Occident pour se convaincre également que nous pouvons, sur ce point, apporter des résultats substantiels aux populations sous-développées et que les moyens stratégiques ne suffisent pas ?

La prospérité n'est pas moins indivisible que la paix. (*Applaudissements.*) Sans doute la menace qui pèse sur les frontières de la liberté n'a pas disparu, mais elle a changé de forme.

M. Mikoyan vient de nous rappeler, lors du congrès de Moscou, que l'U. R. S. S. pouvait parfaitement arriver par des moyens pacifiques à ses fins. L'enjeu, en vérité, est le choix que les pays sous-développés feront entre l'Est et l'Ouest.

Notre ministre des affaires étrangères, M. Christian Pineau, d'une façon peut-être un peu brutale, mais en tous les cas avec beaucoup de franchise, a rappelé ce qu'était la position, disons-le, d'inertie des puissances occidentales et je me réjouis des résultats qu'il a obtenus dans la conférence qui vient de se tenir au Pakistan à ce sujet.

Je suis — je le dis en passant — beaucoup plus réservé sur la nouvelle que j'ai lue ce soir et par laquelle j'apprends que le ministre des affaires étrangères s'arrêtera au Caire pour avoir une conversation personnelle avec M. Nasser. Je ne crois pas, pour les raisons que je viens d'indiquer ici même, qu'une conversation sera utile avec l'Egypte si elle n'est pas tenue par toutes les puissances occidentales, en tous les cas par les signataires du pacte de l'Atlantique communément, les démarches isolées n'étant probablement pas de nature à donner les résultats qu'on en espère.

En faveur de cette politique de solidarité économique dont vous avez très justement souligné la nécessité dans votre intervention, je voudrais savoir, monsieur le président du conseil, pourquoi vous n'avez pas demandé — j'espère que vous l'avez fait à Londres — que l'on voulût bien faire jouer l'article 2 du pacte de l'Atlantique.

Cet article 2 préconisait « le développement des conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être par une véritable collaboration économique ».

Or, que proposons-nous, en fait, aux différentes nations depuis cinq ans ? Des pactes militaires, que d'ailleurs, généralement, elles refusent.

Le Siam faisait savoir avant-hier aux Américains qu'ils donnaient trop d'argent pour l'armée et qu'ils feraient mieux de donner davantage pour les maisons.

On nous dit que, le 5 mai prochain, il y aura une séance plénière de l'O. T. A. N. afin d'envisager les aménagements atlantiques nécessaires.

Mais avons-nous encore le temps d'attendre si longtemps puisque déjà, en octobre dernier, cette question avait été évoquée au Palais de Chaillot et que depuis lors les premières réalisations qu'on était en droit d'en espérer sont encore à venir ?

La vérité, monsieur le président du conseil — et je souhaite que votre gouvernement prenne sur ce point des initiatives — c'est qu'il faut une réorganisation et une adaptation de l'institution atlantique, qui est actuellement singulièrement dépassée, pour faire face à toutes ses tâches.

Tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat ont répété que, peut-être plus en Afrique que partout ailleurs, le problème était humain et économique. Le président de la république italienne, M. Gronchi, a insisté avec raison aux Etats-Unis sur la nécessité d'une véritable collaboration économique occidentale.

Je demande au Gouvernement français, et je le demande très fermement au nom de tous les collègues de mon groupe, U. D. S. R.-R. D. A., de prendre l'initiative dans le cadre atlantique d'une vaste organisation d'aide massive et efficace aux peuples qui souffrent de la misère et de la faim et particulièrement aux peuples africains. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Cela coûterait moins cher qu'une guerre.

La France, nous ne devons jamais l'oublier, est une grande puissance musulmane qui groupe près de 30 millions de musulmans. Elle se doit de lancer une grande politique d'aide africaine.

A l'Egypte qui veut tenir le rôle de héraut, à l'Egypte où 16 millions de musulmans vivent actuellement dans un état de misère sordide, quelle réponse la France apporterait si elle prenait une pareille initiative !

Enfin, je crois que l'on pourrait également profiter de cette solidarité renouée entre les puissances atlantiques pour se tourner alors vers Moscou et pour dire à l'U. R. S. S.: Vous affirmez que vous voulez la coexistence pacifique, vous voulez reprendre le dialogue interrompu, mais donnez-nous des gages tangibles. Une occasion vous est actuellement offerte, c'est de renoncer à soutenir ceux qui s'efforcent, par tous les moyens, de compromettre la paix.

J'apprends que le président Vincent Auriol aurait dit hier au chef du gouvernement soviétique que « si les chefs du mouvement panislamique ne se prévalaient pas de l'aide soviétique le conflit tendrait à cesser. »

Combien de temps faudra-t-il encore aux puissances occidentales pour tenir solidairement un pareil langage?

Je voudrais conclure en disant simplement au Gouvernement: Vous nous demandez des pouvoirs. Ces pouvoirs seront inefficaces s'ils ne sont pas au service d'une grande politique. Nous n'avons pas le droit, nous parlementaires, d'envoyer notre jeunesse en Afrique du Nord pour essayer de rétablir la paix, si nous laissons tous les jours la situation se détériorer par notre impéritie.

Dans son discours, M. Soustelle a fait appel à un sursaut national. Avec lui, nous le souhaitons, mais ce sursaut ne peut se produire tant que la solidarité occidentale ne se sera pas affirmée au Caire, à Tripoli, à l' O. N. U. et en Afrique du Nord.

Il faut que cessent les interventions, les envois d'armes et de matériel. Il faut que soient fermés les camps installés sur les territoires des pays qui bénéficient de l'aide atlantique.

C'est seulement quand on cessera de croire que la France est isolée ou désapprouvée par ses amis, c'est seulement quand une véritable solidarité occidentale s'affirmera que nous serons en mesure de sauver la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bidault.

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, en dépit des incertitudes qui persistent encore aujourd'hui sur la politique que le Gouvernement compte adopter d'une manière concrète, mes amis du mouvement républicain populaire m'ont confié la mission de déclarer qu'ils ne vous refuseraient pas le vote de confiance que vous sollicitez.

La situation est trop grave pour l'Algérie, donc pour la France, pour que nous ne nous sentions pas obligés de fournir à un gouvernement national, quelle que soit sa composition, les pouvoirs qu'il est dans l'obligation de réclamer.

Il n'a jamais été plus nécessaire qu'aujourd'hui que ces pouvoirs soient entre les mains des hommes responsables; surtout, il n'a jamais été plus indispensable qu'aujourd'hui que, les pouvoirs étant votés, le Gouvernement soit décidé à s'en servir. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous ne souhaitons pas vous fournir des pouvoirs destinés à rester inutilement conservés dans l'arsenal du *Journal officiel*. C'est parce que la question demeure posée que les républicains populaires ont eu de graves motifs de s'interroger avant de se résoudre à vous accorder ce que votre Gouvernement réclame.

Il n'y a pas de possibilité de rétablir la paix si l'ordre n'est pas d'abord rétabli.

Auguste Comte parlait de « l'immense problème de l'ordre ». Imaginer que quoi que ce soit puisse être fait dans le domaine politique, économique et social, que nous soyons en mesure de faire les réformes réclamées par le ministre résidant sans que la loi soit restaurée, sans que notre drapeau — le seul drapeau de tous les territoires français (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite*) — soit lavé des insultes qui lui ont été faites par la seule production d'un drapeau prétendu algérien, ce serait aller à l'encontre de toute réalité et du simple bon sens.

Il n'y a rien de plus faux que d'opposer la justice à la force. C'est comme si la justice avait vocation d'être faible. Si c'était vrai, il faudrait enlever le glaive qui figure entre ses mains dans tous les prétoires de France.

Vous ne pouvez pas ignorer que la faiblesse n'a pas d'amis.

Vous nous avez dit en d'autres termes — et avec raison — que la force n'est pas la violence et qu'elle est honorable quand elle sert la justice. Nous pouvons donc être d'accord avec ce qu'a dit, il y a bientôt trois cents ans, Pascal: « La justice sans la force est impuissante ». Nous ne pouvons pas accepter l'impuissance de la justice. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. de Tinguy du Pouët, en sa qualité de rapporteur pour avis de la commission des finances, a exposé jeudi dernier un certain nombre de données qui commandent la situation. Il résulte des chiffres qu'il nous a fournis que l'effort financier de la métropole, en ce qui concerne l'Algérie, s'accroît, et que nous nous trouvons devant la perspective et sans doute devant la nécessité d'avoir prochainement à dépenser, sur les ressources de la métropole, plusieurs centaines de milliards.

Eh bien! si lourd que soit le fardeau, nous préférons le porter nous-mêmes plutôt que de le laisser à n'importe quel distributeur de crédits, même s'il se proclame bénévole.

Monsieur le président du conseil, ni ce que vous avez consenti au Maroc — et dont il est clair, dès maintenant, que les résultats n'ont pas correspondu, comme il était d'avance évident, à ce qu'aurait dû comporter cet immense sacrifice — ni ce que nous redoutons de vous voir accepter en Tunisie ne nous impose le vote de confiance sur l'Algérie.

Cependant, dans ces circonstances graves, nous sommes disposés à tout oublier de ce qui a pu être affiché sur les murs et écrit dans les journaux. (*Applaudissements au centre.*) Nous sommes disposés à vous apporter le concours d'un parti qui, paraît-il, ne devrait pas exister. (*Sourires.*) Vous vous apercevrez ainsi qu'il a du moins le mérite de permettre à votre gouvernement d'accomplir son devoir national. (*Applaudissements au centre.*)

Vous avez adressé un appel aux rebelles. Ils y ont répondu comme on pouvait s'y attendre, c'est-à-dire en persistant dans l'assassinat comme méthode pour forger, là aussi, des interlocuteurs valables. Personne ne sait, vous ne savez pas quand il sera répondu et qui répondra à une question que vous avez pris la responsabilité de poser.

C'est donc un fait que le Gouvernement français a posé une question et que cette question était adressée en l'air et à des interlocuteurs inconnus, qu'on ne savait pas quelle était la date de la réponse et qu'il n'a pas été répondu à cette question.

Nous en sommes là. Votre offre n'a rien obtenu. Je souhaite qu'elle n'ait rien aggravé.

Il appartient au Gouvernement désormais de fixer un terme à l'indulgence pour le crime car ceux à qui nous avons affaire sont des brigands sur la route ou dans la montagne, qu'un faux prétexte national couvre auprès de la presse de l'étranger et, même, dans une partie de celle qui se prétend, à tort, française. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Il n'y a pas de politique de la France qui puisse comporter la rupture de sa tradition ou l'abdication de ses droits. En Algérie comme partout, comme à l'égard de l'alliance atlantique aussi, disons-le en passant, il ne nous serait pas possible de supporter que les choses soient changées soit par improvisation, soit par abandon.

La preuve que cela ne devrait pas vous être d'acceptation difficile, ni à vous, monsieur le président du conseil, qui êtes un homme courageux, ni au ministre résidant que je me souviens d'avoir rencontré dans des temps difficiles, ce sont les textes que je me permettrai de rapporter et qui ont été énoncés à cette même tribune il y a maintenant dix ans, par M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur d'un gouvernement que j'avais l'honneur de présider. M. Edouard Depreux s'est exprimé en ces termes, qui sont encore aujourd'hui valables:

« J'aurais préféré, disait-il, que lorsqu'une question a été posée sur le drapeau, il ait été déclaré avec la même netteté et la même énergie que la République française, des deux côtés de la mer, n'avait qu'un drapeau: le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau qui réunissait Français et Musulmans sur les champs de bataille glorieux de la Marne, de Verdun et aussi de la guerre de 1939-1945 ».

« Un gouvernement, ajoutait-il, serait indigne de siéger en France s'il n'était pas capable de dire à la fois aux Musulmans et aux Français: « Non, vous n'avez pas le choix atroce entre « la valise et le cercueil ». Vous resterez, vous Français, parce que vous avez le droit de rester, parce que vous êtes utiles aux Musulmans en même temps qu'à vous-mêmes et vous resterez dans une atmosphère confiante et purifiée, car Français et Musulmans ont très exactement les mêmes intérêts.

« Il n'est pas possible que l'on confonde avec une poignée de trafiquants ou de mercantis qui méritent tous les châtiments et qui ne sont dignes que d'être cloués au pilori, tous ces colons, ces fonctionnaires, ces honnêtes gens, ces travailleurs qui ne vont pas là-bas pour opprimer les Musulmans, mais pour gagner honnêtement leur vie en aimant les Musulmans comme ils méritent d'être aimés par eux. »

Oui, ces gens ont le droit de savoir qu'ils ne seront pas abandonnés, qu'ils ne seront pas oubliés, qu'ils méritent notre sollicitude, notre gratitude et qu'ils sont un des éléments importants de la solution du problème algérien.

La majorité, à ce moment, et sur ces termes — je ne rapporte pas les miens mais simplement ceux de mon collaborateur de l'époque — était sensiblement plus étendue qu'il ne semble qu'elle le soit maintenant, en ce qui concerne la volonté de maintenir la France en Afrique du Nord.

C'est en effet après de telles paroles que l'Assemblée constituante votait, par 525 voix contre 33, que l'Algérie ne serait pas séparée de la France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je pourrais continuer, mais je me souviens de l'avertissement présidentiel. Je me bornerai donc à rappeler que, dans la séance de l'Assemblée nationale du 12 novembre 1954, le président du conseil de l'époque, qui est aujourd'hui à vos côtés, et le ministre de l'intérieur, qui se trouve également à vos côtés, ont redit, en des termes au moins aussi forts, qu'il ne pouvait pas y avoir d'autre volonté que de maintenir l'Algérie française.

Ainsi, abrégeant de telles citations, il m'appartient maintenant de vous adresser une demande, une demande grave.

Monsieur le président du conseil, gouvernez ! Gouvernez hardiment !

C'est calomnier la France que de la supposer faible et fragile, comme parfois on le rapporte.

Il ne manquera pas d'hommes pour vous dire qu'on peut trouver des arrangements qui ne comportent pas de véritables sacrifices. Ne les écoutez pas ! La nation est prête à donner tout ce qui lui sera demandé. Elle s'inquiète, non pas de ce qui lui sera demandé, mais de ce qu'on ne lui a pas encore demandé. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Je me rappelle le temps où un homme disait: « Debout les classes ! » Cet homme s'appelait Briand, et j'étais du nombre de ceux qui ont été rappelés par lui. Ce n'était pas quelque chose d'agréable, pas plus naguère qu'aujourd'hui, mais c'est plus nécessaire aujourd'hui que naguère.

Vous pouvez faire l'effort, vous devez le faire. Nous croyons que vous êtes capable de le faire, que vous êtes capable de sauver les Algériens musulmans du massacre et de l'abandon. Nous croyons que vous êtes capable de préserver les Français d'Algérie de la tentation de se sauver tout seuls.

Il ne doit pas y avoir de différence des deux côtés de la mer. Dans une large mesure, ce sont les Algériens de l'une et l'autre origine qui, en remontant de l'Italie du Sud et de la Provence jusqu'au Rhin et au Danube, ont contribué à libérer le territoire métropolitain. Il n'y a aucune raison, sous prétexte d'une économie d'efforts que le pays ne demande pas, que toute la France ne soit pas associée à un effort égal pour tous.

Les Algériens français demandent leur mobilisation. On les comprend et ils sont dignes d'admiration. Mais c'est toute la France qui s'est battue pour l'Alsace. Quand vous avez dit « la France se battra pour l'Algérie », il faut qu'on sache que c'est toute la France qui se battra pour l'Algérie. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Les pouvoirs que vous nous avez demandés ne vous seront pas refusés. Ils ne vous auraient pas été refusés si vous les aviez demandés plus étendus. Nous aurez l'occasion de savoir qui vous les donnera. Nous aurons l'occasion de savoir comment vous les emploierez.

Nous ne vous les donnerons pas pour faire ce qu'attend une partie de votre majorité initiale.

Moi, qui n'ai pas été au nombre de ceux qui, alors, ont voté pour vous, je vous demande de prendre garde à ceux qui perdent les territoires à Paris, à ceux qui sont toujours prêts à défendre le nationalisme à condition qu'il ne soit pas français. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Nous n'avons pas voulu, nous ne voulons pas avoir quelque esprit partisan que ce soit. Vous êtes le Gouvernement de la France. Vous vous en souviendrez. C'est pourquoi nous allons vous accorder ce que vous nous avez demandé. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des indépendants et paysans d'action sociale.

Nous voici donc devant nos propres responsabilités. Elles sont lourdes !

Je viens vous dire ma conviction qu'avec ou sans pouvoirs spéciaux, si la politique du Gouvernement n'est pas modifiée sur deux points, nous perdrons l'Algérie. Je souhaite ardemment l'en convaincre.

Le premier point, c'est l'effort militaire; le second, ce sont les droits politiques respectifs en Algérie de la communauté européenne et de la communauté musulmane.

D'abord l'effort militaire.

Depuis deux mois, les taches noires de la rebellion s'allongent sur la carte de l'Algérie; elles s'allongent si vite que M. le ministre résidant en Algérie a prononcé l'autre jour cette petite phrase terrible: « Le tiers de l'Algérie du Nord est atteint ».

Or, nous connaissons le plan des fellagha: organiser la partie qu'ils occupent, la proclamer indépendante, constituer un Gouvernement qui sera reconnu par les Etats arabes et qui fera appel à l'O. N. U.

Il s'agit donc d'une course de vitesse entre nous. Il faut à tout prix arrêter la dégradation qui s'opère. A quoi tient-elle ? Parmi les nombreux témoignages, tous concordants d'ailleurs, qui nous sont parvenus, il en est un qui m'a particulièrement frappé et dont je voudrais vous citer quelques lignes. Il émane d'un administrateur maire d'une commune du Constantinois, en contact avec la réalité, avec le drame quotidien. Ce rapport pourrait être intitulé: « Pourquoi nous sommes en train de perdre l'Algérie ».

Nous la perdons faute de troupes pour occuper les agglomérations et pour défendre la population, fût-ce par leur seule présence.

Voici ces quelques lignes qui éclairent d'une vive lumière le débat sur l'effort militaire à accomplir:

« Ces attentats ont accentué le climat de peur qui régnait déjà, à un point tel que, si des mesures de protection urgentes et sérieuses ne sont pas prises, il ne saurait, dans un très bref avenir, être question d'avoir le moindre contact avec la population ».

Cela signifie que l'administration sera paralysée, et elle l'est tellement que cet administrateur dit que, pour ne pas avoir de contact avec l'administration, les Musulmans préfèrent même ne pas toucher ce à quoi ils ont droit, leurs allocations et leurs pensions.

Quand on connaît la situation du Musulman moyen, on sait ce que cela veut dire !

On avait envoyé un bataillon dans cette localité et, pendant trois jours, la vie a été calme, l'espérance commençait à renaître. Mais, comme il n'y a pas assez de troupes, on a retiré le bataillon au bout de trois jours. Alors les Musulmans ont dit: « Nous avions pu dormir trois nuits tranquilles, et la situation s'est aggravée ».

Mesdames, messieurs, avec plus d'autorité, qu'est-ce que M. le ministre résidant a dit d'autre ? Il a tenu devant nous exactement le même langage. Il a déclaré que « le climat actuel ne peut se prolonger », sinon le pourrissement continuera à s'étendre. Et je viens de vous dire ce que cela signifie.

Il a ajouté que « les cadavres affreusement torturés » des musulmans amis de la France témoignent contre nous. Accusation terrible, mais y a-t-il ici un homme pour dire qu'elle est injuste ?

La conclusion ferme de M. le ministre résidant était la nécessité de nous donner ce qu'il appelait « une écrasante supériorité numérique ». Ce sont les termes mêmes dont il s'est servi.

Il allait jusqu'à dire — non sans raison — qu'il faut demander à la nation un effort aussi grand que celui qu'a fait, pour la métropole, l'Algérie pendant la guerre.

C'est un langage qui lui fait honneur. Mais les actes du Gouvernement ? Disons la vérité: depuis six semaines, l'action gouvernementale a donné aux Algériens et à un grand nombre de Français une impression d'hésitation et, partant, de faiblesse.

Pourtant, le président du conseil a évolué au contact des faits, en raison même de sa probité intellectuelle. Dans un temps aussi bref que celui qui sépare son discours du congrès de Puteaux de sa dernière déclaration, il a parcouru une grande partie du chemin qui mène à la réalité — une partie seulement, notamment en ce qui concerne la question, vitale, nous venons de le voir, celle de l'accroissement des forces militaires.

Oh ! j'entends bien que l'on va réorganiser le dispositif militaire en Afrique du Nord. C'est nécessaire, et je félicite le Gouvernement de s'y être déterminé. Mais personne ne fera croire qu'une réorganisation de ce genre ne prendra pas du temps et qu'elle permettra d'atteindre l'objectif fixé par M. le ministre résidant lui-même.

Or, plus vous aurez d'hommes en Algérie et moins le sang coulera, le sang français et le sang des amis de la France.

Il s'agit d'une guerre contre le terrorisme qui, on vous l'a dit, demande beaucoup de monde. En effet, il y a deux types d'unités: il y a l'unité opérationnelle dont le rôle est de poursuivre les bandes et de les détruire; puis, il y a l'unité statique, qui reste sur place, qui occupe et qui défend la population par sa seule présence.

Les mesures qui ont été prises apportent-elles ces indispensables troupes supplémentaires ? Des chiffres, que je tairai, tendent à prouver le contraire. Si le Gouvernement le jugeait bon dans le débat qui peut suivre, je produirais ces chiffres. Personnellement, je ne crois pas que ce soit nécessaire.

Ce ne sera que dans l'avenir, suivant une progression lente, que les effectifs seront accrus — puisqu'ils ne le sont pas encore. Mais, alors, où est la supériorité écrasante des effectifs réclamés par M. le ministre résidant ? Où est-elle ?

C'est là qu'est le conflit entre le Gouvernement et nous. Songez qu'entre la minorité qui se bat contre nous en Algérie et la minorité qui ose encore montrer sa fidélité à la France, il y a l'énorme masse flottante qui est en train de passer à l'adversaire parce qu'elle se sent abandonnée par nous.

Vous savez ce que dit le rapport d'un administrateur à ce sujet.

Nous n'avons peut-être que quelques semaines devant nous. Si nous perdons ce temps précieux, nous aurons alors à lutter contre la quasi totalité d'un peuple, et si l'adversaire arrive à imprégner, faussement d'ailleurs, ce peuple de l'idée qu'il se bat pour sa liberté, le temps perdu ces jours-ci nous coûtera des larmes de sang.

En effet, même si nous gagnons cette guerre, que restera-t-il alors de l'amitié franco-musulmane ? Et si nous nous installons dans une guerre longue, comme nous nous sommes installés dans la guerre d'Indochine, à cause du retard d'aujourd'hui, que personne ne se fasse ici d'illusion: une solidarité déjà perceptible — vous le savez — mais demain irrésistible, se créera contre nous entre l'Algérie et ses deux voisins, et nous perdrons ainsi le profit de l'indépendance que nous avons accordée à ces derniers, car c'est le Maghreb tout entier que nous aurons contre nous.

Pour sauver l'Algérie, la France de 43 millions d'habitants est-elle incapable de faire l'effort immédiat et massif nécessaire à la pacification ?

Parlons d'abord de l'armée active. Nous avons — ceci n'a rien de confidentiel — près de 300.000 hommes en Europe. Une partie d'entre eux partagent avec nos alliés la défense de l'Europe occidentale. Le moment n'est-il pas venu de dire à nos alliés, qui ont mis bien longtemps à comprendre le drame algérien, que leur devoir est maintenant d'admettre le départ pour l'Afrique du Nord de l'essentiel de nos forces européennes ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, faisant allusion aux réserves, a objecté, l'autre jour, qu'elles manquent de cadres. Je croyais qu'il y avait des officiers et des sous-officiers de réserve. Je croyais qu'on avait fait les guerres jusqu'à présent avec les armées de réserve beaucoup plus qu'avec l'armée d'active. Il oublie, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas d'autre chose que des troupes statiques dont nous parlions tout à l'heure, celles qui sont destinées à remplir le quadrillage et dont la seule présence apporte la sécurité à la population qui vit dans la région.

Mesdames, messieurs, croyez-moi, il faut briser ces routines militaires qui nous ont conduits à la catastrophe dans le passé. *(Très bien! très bien à droite. — Mouvements divers à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs.)*

M. Pierre Kœnig. Nous partageons les responsabilités. Vous avez en partie raison.

M. Paul Reynaud. C'est un véritable débat qui est nécessaire sur ce point. Le jour où il aura lieu, nous verrons quelle est cette part de responsabilité, si elle est grande ou petite.

Au Gouvernement, je dis donc: si vous refusez de faire la politique qui s'impose, alors négociez tout de suite, car la situation se dégradera rapidement.

Aussi je vous demande, monsieur le président du conseil: êtes-vous décidé à cette action militaire immédiate et massive ?

J'attends votre réponse avec confiance, car c'est vous qui affirmiez à cette tribune: « Tout peut être encore gagné par la France. Mais nous n'avons pas le droit de tarder davantage. » Il faut que votre évolution s'achève avant la fin de ce débat.

Second point: je n'admets pas que la formule du collège unique, que vous avez annoncée en tête des réformes politiques, soit appliquée, tant je la crois injuste. Je ne l'admets pas, parce qu'elle signifie l'éviction des Français.

Or le but de notre combat est précisément de préserver la présence française pour le bien de l'Algérie tout entière, Musulmans compris. Pour cela, il faut établir l'équité, l'équité pour tous. Comment le faire sans tenir compte du fait qu'il s'agit d'une situation unique au monde ? Je défie, en effet, que l'on trouve dans le monde entier une situation semblable à celle de l'Algérie avec ses deux communautés.

Il y a un peuple d'un million de Français pour qui l'Algérie française c'est la patrie. Ce ne sont pas des voyageurs de passage, ce sont eux qui font vivre l'Algérie. Allons-nous en faire des étrangers dans leur patrie ? Et l'effort gigantesque de la métropole pour l'Algérie — M. de Tinguy vous a donné l'autre jour des chiffres singulièrement frappants — le tiendra-t-on pour nul ? N'allons-nous pas tenir compte de ces faits ?

Pour sauvegarder les intérêts de chacune des deux communautés, l'européenne et la musulmane, pour sauvegarder leurs intérêts communs et leur permettre de vivre harmonieusement, il faut donner à chacune d'elles des droits égaux. Aussi est-ce avec une vive surprise, je l'avoue, que nous avons vu M. le président du conseil se prononcer pour le collège unique, dans lequel les Français seraient submergés par le flot musulman.

Le collège unique, ce serait donc, dans le cas si spécial de l'Algérie — qu'on ne saurait confondre avec aucun autre, même dans l'Union française — une injustice historique. On le comprendrait au terme de l'assimilation, mais plus personne ne veut de l'assimilation. N'avez-vous pas dit, monsieur le président du conseil, au congrès de Puteaux: « Camarades, voulez-vous que nous en finissions avec ces histoires d'assimilation et d'intégration ? » Et vous aviez raison.

Le collège unique, ce serait « l'Algérie perdue » de M. Soustelle. Gardons-nous de prendre au sérieux l'idée, indigne de la France d'ailleurs, de savants découpages qui donneraient quelques sièges aux Français; croyez-en les anciens députés algériens, nos collègues d'hier. L'effet de ces découpages serait dérisoire.

Vous avez affirmé que le sort de l'Algérie ne sera, en aucun cas, déterminé unilatéralement, et vous avez bien fait; mais cela veut dire que vous réservez l'entière liberté du futur interlocuteur. Pourquoi, dès lors, aliéner la vôtre ? Pourquoi vous lier les mains, avant même que la négociation soit en vue ? Est-ce pour en arriver là que vous imposeriez aux Français de si lourds sacrifices ? Vraiment, la prolongation du combat n'aurait plus de sens.

Monsieur le président du conseil, les réponses que vous ferez à chacune de ces deux questions sont d'un intérêt vital pour l'Algérie, donc pour la France. C'est pourquoi elles détermineront nos votes. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, le débat sur l'Algérie n'a que trop duré. (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

A gauche. Crochet! Crochet!

M. Max Brusset. J'eusse préféré, pour ma part, une discussion moins longue et des décisions plus rapides.

Le pays qui vient d'être consulté, il y a deux mois, n'avait pas perçu, au moment des élections, le danger immense qui planait sur l'Algérie. J'étais hostile aux élections brusquées, car cela a permis d'escamoter — si je puis dire — le problème algérien à l'attention des électeurs. La France, privée de Gouvernement agissant, ne pouvait prendre les mesures qui s'imposaient.

Nous avons entendu, vendredi dernier, le remarquable discours prononcé du haut de cette tribune par notre collègue et ami Jacques Soustelle qui, en sa qualité d'ancien gouverneur de l'Algérie, nous a décrit la terrible situation d'impuissance dans laquelle il s'est trouvé du fait même des élections brusquées.

Les événements qui se sont produits auraient, en juin, permis aux électeurs de se rendre compte plus exactement du véritable drame que la France vit en Afrique du Nord et des graves responsabilités qui leur incombent. Par contre, aujourd'hui, c'est à nous de prendre les nôtres.

Le destin veut que ce soit vous, monsieur le président du conseil, et le parti socialiste, qui assumiez l'énorme et écrasante responsabilité de faire face aux événements d'Algérie.

Certes, cette situation est paradoxale puisque, le moins que je puisse dire, c'est que les slogans employés par vos amis lors de la dernière consultation électorale sont, vous le reconnaissez, tous largement dépassés par les faits. Vous êtes obligés, les uns et les autres, de prendre vos responsabilités d'une manière totalement différente de celle que vous permettait l'opposition dans laquelle vous vous étiez cantonnés et sur le plan parlementaire et sur le plan électoral.

Les événements, hélas ! vont vite, et la situation s'aggrave.

L'intervention de M. Lacoste, ministre résidant en Algérie, nous a donné certes des apaisements et une grande satisfaction. Mais j'ai le devoir de vous dire, monsieur le président du conseil, que votre discours, non seulement n'a pas satisfait un grand nombre de mes amis et moi-même, mais, en ce qui me concerne, il m'a produit exactement l'effet contraire de celui auquel j'étais en droit de m'attendre.

Je vous le dis respectueusement, mais avec fermeté, vous n'avez pas, à mon sens, élevé le débat. Vous n'avez pas donné l'impression à l'Assemblée que, pour faire face à la tragédie que nous vivons, le chef du Gouvernement de la France s'était dégagé de l'homme de parti que vous êtes. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Certes — et vous l'avez parfaitement expliqué — vous restez fidèle à vos convictions, et cela vous honore. Personne ne peut en être surpris. Mais le ton et la forme de votre discours ne donnaient pas la quiétude que nous recherchons en votre personne et que nous désirons obtenir de vous.

Nous n'avons plus la possibilité de faire une politique d'atermoiements, de laisser place à la démagogie. Il vous faut gouverner avec autorité et fermeté, au nom de la France que vous représentez, puisque vous êtes le chef de son Gouvernement.

Après vous avoir entendu, et si le vote avait eu lieu immédiatement, après votre discours de vendredi soir, je ne vous aurais pas donné ma confiance. Mais les événements vont vite; les manisfestations de Paris nous prouvent que nos ennemis prennent de l'assurance et je ne crois pas que je puisse aujourd'hui vous la refuser. Pour ce faire, je fais abstraction du sentiment qui m'anima après vous avoir écouté la semaine dernière.

Car je crois, comme le dit notre ami Soustelle, que le temps presse et qu'il faut agir de suite.

Je voterai donc la confiance, parce que je suis de ceux qui pensent que, dans une question comme celle-là, qui dépasse largement les hommes, il faut que vous ayez le maximum de voix pour vous permettre d'agir avec le maximum de force et d'efficacité.

Oui, notre ami Jacques Soustelle vous a dit, dans un magnifique discours d'homme d'Etat, ce qu'il fallait faire. Il l'a dit avec mesure, avec la haute conscience qui l'anime et l'Assemblée, dans sa quasi-totalité, l'a approuvé. Nous vous avons vu l'applaudir, ainsi que MM. Lacoste et Naegelen. Par contre, nous avons vu d'autres membres de votre groupe ne point se joindre à nous.

Vous nous demandez de vous suivre et de vous aider en cette tragique circonstance. Nous vous demandons, à notre tour, et c'est le moins que nous puissions faire, de convaincre vos propres amis

Ne permettez plus, monsieur le président du conseil, en cette période si douloureuse et si tragique pour la France, ces meetings de protestation que l'on est en train d'organiser de département en département sous le fallacieux prétexte de tel ou tel événement politique, et qui ne sont en réalité que des opérations de dissociation et de dislocation nationale, genre reconstitution du front populaire, qu'il faut à tout prix éviter à la France. (*Interruptions à gauche.*)

Nous sommes certains que le discours si constructif de notre ami Jacques Soustelle portera ses fruits. C'est parce que nous avons cette certitude, parce que nous ne voulons pas que vous soyez prisonnier et manœuvré par d'autres que j'ai modifié ma position en décidant ce soir de voter la confiance.

En effet, c'est de Paris et de Paris seulement qu'on sauvera l'Algérie et, pour la sauver, il faut incontestablement les pleins pouvoirs à tous les gouvernements de la France pour défendre l'Algérie.

Il est temps que se dégage dans cette Assemblée, pour ce problème vital, une majorité aussi importante que possible qui donne la certitude, à nos alliés d'abord, à nos adversaires ensuite qu'il y a en France une volonté nationale de réaction et d'action, une majorité de salut public.

Il vous faut faire face à une situation grave. Le régime ne survivrait pas à la perte de l'Algérie. C'est un fait incontestable et l'ensemble des citoyens et des citoyennes de France s'en rendent, depuis quelques jours seulement, parfaitement compte.

Vous devez donc avoir l'opinion publique avec vous. Mais pour ce faire, et en terminant, je vous demanderai, monsieur le président du conseil, de méditer cette phrase de mon ancien patron et ami Georges Mandel qui disait le 11 novembre 1936 devant le monument aux morts de Lesparre « qu'aux heures de crise le tempérament et le courage seuls commandaient et que la première condition du redressement français c'était d'avoir à sa tête des hommes de volonté et de caractère ».

Gouvernez donc courageusement pour sauver l'Algérie. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, j'ai reçu le mandat du groupe radical socialiste de dire dans quel esprit et pour quelles raisons il accorde sa confiance au Gouvernement et approuve sa demande de pouvoirs spéciaux.

Il est incontestable que la situation de l'Algérie s'est singulièrement aggravée, non pas seulement, certes, depuis un an,

mais depuis quelques jours. Un certain nombre de faits nouveaux nous font croire que nous ne sommes peut-être pas très éloignés de la période où sera proclamée une insurrection générale.

Depuis un an, et surtout depuis le moment où l'état d'urgence a disparu en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, la technique de la terreur, les massacres, les assassinats, se sont développés en Algérie.

Le but évident était, par la terreur, de décimer les hommes qui sont en quelque sorte l'armature de l'influence française en Algérie, les colons disséminés dans leurs fermes ou dans leurs villages et ces musulmans qui ont toujours été les amis de notre pays. Ce but a été pleinement atteint. La terreur s'est répandue. Beaucoup de colons ont dû évacuer leur ferme, beaucoup d'autres quitter les villages où ils habitaient depuis déjà de nombreuses années. Tout cela est la conséquence de cette technique de l'assassinat qui a été pratiquée dans toute l'Algérie par ceux qu'on appelle les moudjakidin, les combattants de la foi, les rédempteurs, qui agissent par fanatisme religieux, et par les fellagha qui n'agissent que par cruauté.

Les troupes françaises ont été harcelées. On n'a jamais accepté un combat avec des détachements importants de troupes françaises. On les a harcelées, on a tendu contre elles des embuscades, on a pratiqué cette technique de la guérilla dont Mao Tse Toung, dans un livre récent, écrivait qu'il lui attribuait la meilleure part de ses victoires contre le Japon et contre Tchang Kaï Chek.

Le résultat, vous le savez, c'est que, comme l'a dit M. le ministre résidant en Algérie dans son courageux discours, le tiers de l'Algérie présente aujourd'hui un aspect singulier: des commissaires politiques fellagha, des tribunaux organisés par les fellagha, une perception de l'impôt se pratiquant en l'absence de toute autorité française. Au point que le problème qui aujourd'hui paraît immédiat, celui qui certainement va appeler des solutions rapides est de savoir si les insurgés seront capables de réunir par un territoire continu ces trois grandes zones de l'Est constantinois, de la Kabylie et d'une partie de l'Oranie où, déjà, c'est une autre autorité que celle de notre pays qui s'exerce depuis quelques mois.

Voilà la question. Sans faire preuve d'un pessimisme excessif, je crois que nous ne sommes pas loin de cette décision.

Ce qui me conduit à le penser, c'est qu'un certain nombre de faits se produisent depuis quelques jours, auxquels nous n'étions certes pas habitués. Ils donnent l'impression qu'un grand mouvement général se produira d'ici quelque temps, peut-être au lendemain de la période du Ramadan, singulièrement propice à l'exaspération des passions religieuses dans ce pays.

Nous avons vu, en effet, pour la première fois, des travailleurs nord-africains organisés faire l'objet de rappels suivis de menaces contre leurs familles restées en Algérie. C'est ainsi que se sont organisés, non seulement à Paris, mais dans de nombreuses régions industrielles, toute une série de commandos réels qui ont pour but, par la terreur ou par la contagion du fanatisme, d'apporter aux fellagha d'Algérie les renforts numériques dont ils ont peut-être besoin pour passer à l'exécution de ce plan.

C'est ainsi que, depuis le 15 février, le nombre des Nord-Africains qui quittent la France, soit par bateau, soit par avion, a largement doublé tandis qu'on n'enregistre plus d'arrivées en France d'Algériens, de quelque région que ce soit, même de celles qui, comme la Kabylie, a l'habitude de vivre par les salaires envoyés par les ouvriers qui sont venus travailler dans la métropole.

Voilà un fait qui me paraît important. Un autre, singulièrement grave lui aussi, est la multiplication des désertions de tirailleurs algériens. Ceux-ci sont l'objet d'une propagande active. Des compagnies entières désertent; des régiments refusent de prendre les armes contre les rebelles. Si nous sommes bien informés, ces désertions se sont multipliées depuis quelque temps. C'est un fait extrêmement grave.

Enfin, un autre fait qui me paraît important, c'est qu'alors que l'insurrection et la technique de la terreur se manifestaient surtout dans les campagnes, elles s'approchent maintenant des villes et même des grandes villes. Des attentats se produisent à Bône. Hier, à Alger, deux mille jeunes musulmans ont lapidé les voitures où se trouvaient des Français.

Cette série de faits démontre que, pendant les jours ou peut-être pendant les semaines qui vont venir, nous assisterons à des événements nouveaux et d'une singulière gravité. Dans leur orgueil, dans leur fanatisme, les chefs de cette insurrection, qui travaillent d'ailleurs paisiblement en liaison avec les états-majors du Caire, ont peut-être la pensée que l'heure est venue de proclamer dans les trois régions que je citais tout à l'heure cet Etat national musulman dont ils nous ont expliqué, non pas seulement depuis quelques jours, mais depuis des mois, depuis plus d'une année, que tel est le but de l'insurrection.

Il s'agit de savoir comment nous ferons face à cette menace qui devient singulièrement grave et qui est entourée d'une telle série de faits que nous pouvons aujourd'hui redouter le pire.

Je dis tout de suite, au nom du groupe radical socialiste, que nous sommes résolus à appuyer l'action la plus énergique que mènera le Gouvernement. Nous sommes partisans, s'il le juge opportun, d'accroître les effectifs de notre armée en Algérie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Nous sommes également partisans de procéder surtout le plus rapidement possible à cette reconversion tactique de l'armée française dont M. le secrétaire d'Etat aux forces armées a exposé récemment le caractère et les conditions.

Il est évident, en effet, que si nous persistons à appliquer les méthodes que nous avons suivies jusqu'à présent, nous continuerons à assister à ce spectacle déconcertant donné par quelques milliers de fellagha tenant en échec ou, si vous préférez, réduisant à l'inertie, à l'impuissance, 200.000 soldats français.

Nous ne marchanderons pas, je le répète, les effectifs; mais puisque nous parlons effectifs, n'est-il pas singulier que 200.000 hommes de notre armée de terre concentrés en Algérie n'aient pu exercer une action décisive alors qu'ils n'ont devant eux que quelques milliers, mettons 25.000 ou 30.000 fellagha ? C'est qu'ils n'ont ni le matériel ni les méthodes de combat adaptés à la mobilité de leurs adversaires et à leur tactique.

Il y a là un problème qu'il faut résoudre.

M. Jean Demarquet. Ils n'ont pas d'ordres.

M. Maxime Fauchon. Cela leur est interdit.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Je viens d'entendre dire que cela leur est interdit. Je voudrais que ce propos soit répété plus haut et que son auteur me donne des précisions.

M. Jean Demarquet. J'ai dit: ils n'ont pas d'ordres.

M. le président du conseil. J'avais cru que c'était quelqu'un d'autre que M. Demarquet. Si c'est lui, cela n'a pas d'importance ! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Protestations à l'extrême droite.*)

M. René Tamarelle. Ce n'est pas une réponse ni une attitude dignes d'un président du conseil.

Quand on veut la confiance, il faut la mériter.

M. Edouard Daladier. Je crois qu'aucun de nous ne doit se faire la moindre illusion sur la lourdeur des sacrifices qu'il faudra consentir et j'estime qu'il ne faudra pas entretenir dans le pays des illusions sur ce point. Il faut comprendre que l'effort sera dur, qu'il sera pénible, que nous aurons de graves difficultés à surmonter, et je comprends très bien aussi, je n'hésite pas à le dire, que dans la perspective de ces difficultés, de ces charges et de ces sacrifices, il y ait eu et qu'il y ait encore peut-être des Français de bonne foi qui se demandent si la pacification que nous voulons ne pourrait pas être obtenue par d'autres moyens, c'est-à-dire par la négociation.

Il serait, certes, souhaitable qu'il pût en être ainsi, mais quelle négociation est possible avec les hommes qui ont répondu, par la voie de la radio arabe, à l'appel radiodiffusé du président du conseil, en renouvelant leurs exigences, leurs prétentions, publiées d'ailleurs et imprimées depuis plusieurs mois, en y ajoutant simplement quelques insultes et quelques lourdes menaces ?

Nous savons qu'ils veulent créer un Etat national musulman. Que deviendraient les Français sous un tel régime ? Ils le disent avec cynisme: ou bien ils devront accepter de renier leur patrie, de renoncer à leur nationalité pour en solliciter une qui sera la nationalité de l'Etat national musulman. Ou bien ils seront considérés comme des étrangers sur la terre où ils sont nés, où plusieurs générations de Français ont travaillé avant eux à rendre l'Algérie plus prospère.

Quelle civilisation serait instaurée sur les ruines de la communauté franco-musulmane par ces féodaux — car ce sont des

féodaux — qui se présentent au monde sous le masque de la démocratie ?

Cette civilisation, nous la connaissons en Libye, en Arabie séoudite et même dans cette Egypte où certains ont la prétention de créer ou de ressusciter un empire arabe qui s'étendrait depuis le Caire jusqu'à Rabat.

En réalité, regardez les documents fournis par les instances internationales et vous constaterez que cette Egypte si orgueilleuse consacre quatre fois moins de ressources, de crédits, à organiser l'instruction populaire chez elle que nous n'en consacrons nous-mêmes en Algérie où nous estimons cependant que notre effort est encore insuffisant. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Dans ces mêmes documents, mesdames, messieurs, vous constaterez qu'en Egypte la mortalité infantile est deux fois plus élevée qu'en Algérie. Quant au niveau de vie des fellahs égyptiens, il est très inférieur, de près de 25 p. 100, à celui des Algériens que nous avons l'ambition d'élever encore.

Tels sont les droits, paraît-il, que ces prétendus révolutionnaires pourraient invoquer auprès de l'O. N. U. et des organisations internationales. Il semble que leur appel ne devrait pas y être entendu si la solidarité occidentale est autre chose qu'un vain mot.

M. de Moro-Giafferri. Très bien !

M. Edouard Daladier. En effet, mesdames, messieurs, pourquoi ne pas le dire ? la Grande-Bretagne ne peut-elle pas avoir d'action sur la Libye, qu'elle a créée, dont elle a choisi elle-même le souverain, alors qu'il est de notoriété publique qu'en Libye existent des camps d'instruction, des dépôts de munitions, à la disposition des insurgés algériens, et que nous savons tous, nous pourrions citer les dates, que des contacts répétés sont pris en Libye entre le gouvernement libyen et les chefs de l'insurrection, notamment Ben Bella, qui y a fait plusieurs voyages ?

La Grande-Bretagne ne peut-elle pas exercer une action sur ce pays ?

Enfin, comme on le disait tout à l'heure, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne ensemble ne pourraient-ils pas agir sur l'Egypte ? Aujourd'hui même nous apprenons que l'Egypte est armée, fortement armée par quelques-uns des grands alliés occidentaux. Nous-mêmes, comme nous en a informés, à la commission, le ministre des affaires étrangères, nous avions décidé de fournir 300 mortiers à cette Egypte qui nous combat, qui arme nos ennemis.

Je remercie et je félicite le Gouvernement actuel d'avoir mis l'embargo sur ces armes et d'avoir décidé de ne pas les livrer. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite et au centre.*)

Je voudrais dire aussi très franchement, au risque de soulever peut-être quelques protestations, que je considère que l'œuvre de pacification est solidaire d'une politique de réformes, qu'il faut poursuivre l'une et l'autre avec la même énergie. (*Applaudissements à gauche.*)

Entendons-nous bien, mesdames, messieurs. Je sais parfaitement que ce n'est pas dans la tourmente que l'on pourra faire éclater le Gouvernement général, qui est devenu une mécanique beaucoup trop lourde.

Je sais bien que vous ne pourrez pas, monsieur le président du conseil, dans l'instant, immédiatement, avant même qu'une certaine pacification ait été accomplie, poursuivre l'œuvre que vous avez définie, à mon avis très justement, dans les premiers articles du projet de pouvoirs spéciaux soumis à notre vote; mais vous pouvez dès maintenant prendre des mesures immédiates pour réprimer l'usure dont souffrent les fellahs bien plus que de tout autre mal.

Vous pouvez prendre des mesures pour atténuer leur misère; vous pouvez répartir des terres, car nous savons tous qu'en Algérie, même dans les régions irriguées, restent vacantes des terres qui ne sont pas mises en culture. Si l'on dédaigne, dans certains milieux, de les cultiver, pourquoi ne prendriez-vous pas la décision de les remettre aux fellahs afin qu'ils puissent améliorer leur niveau de vie ?

Croyez-moi, plus vous donnerez l'impression — qui d'ailleurs ne doit correspondre qu'à notre volonté commune — de gouverner un pays généreux fidèle à ses traditions, plus vous ferez cela, plus vous vous orienterez dans cette voie, et plus vous rendrez aisée peut-être, en tout cas moins meurtrière et moins dangereuse, la pacification que nous voulons.

Nous ne devons pas non plus fermer les yeux à ce fait que, si en Algérie il existe encore des régions, des tribus assez nombreuses, qui gardent des idées et des coutumes, qui ne sont que l'héritage d'un long passé médiéval, il n'en est pas moins vrai que, depuis quelques années s'est éveillée en Algérie une conscience politique collective. C'est une promotion dont nous devons nous réjouir, dont il faut comprendre qu'elle entraîne pour la France des obligations nouvelles, et qu'il est de notre devoir d'y donner satisfaction. (*Applaudissements à gauche.*)

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre résidant en Algérie, d'aucuns font appel à votre énergie avec un apparent scepticisme et avec quelque ironie. Nous ne partageons ni ce scepticisme ni cette ironie. Nous savons que vous êtes des hommes courageux, vous l'avez prouvé dans des circonstances dramatiques pour notre pays. Nous savons que vous êtes des hommes résolus. Nous avons confiance en vous. Nous savons que vous saurez faire face aux nécessités inexorables de la protection de ces Français d'origine européenne et de ces Français musulmans qui n'ont jamais marchandé eux-mêmes leur dévouement ni leurs sacrifices lorsque la France était en péril, et c'est dans cette conviction que nous apporterons notre confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gautier-Chaumet.

M. Louis Gautier-Chaumet. Monsieur le président du conseil, le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain vous apportera ses suffrages et votera la confiance.

Lors du vote de votre investiture, nous vous avons exprimé notre regret de ne pas vous voir adopter dans la composition même de votre Gouvernement une formule de large union nationale. Nous le regrettions, parce que nous estimions qu'une large union nationale était rendue indispensable par les problèmes angoissants que pose la situation algérienne.

Cette large union qui n'a pas été réalisée dans la composition de votre gouvernement, il dépend de nous aujourd'hui, aussi bien que de vous, de la réaliser dans la majorité qui vous soutiendra. C'est le sens de l'appel que vous nous avez adressé. Nous avons l'intention d'y répondre en nous plaçant en dehors de toute polémique partisane et de toute discussion rétrospective.

Nous sommes, en effet, de ceux qui ne rougissent pas de parler d'union nationale.

J'estime même que pour un problème de cette gravité il ne serait pas déplacé de parler d'unanimité nationale et de rechercher cette unanimité dont l'histoire de la République offre des exemples, car il faut que le gouvernement de la République dispose du plus large consentement possible de l'opinion française et par conséquent de la représentation nationale.

Cet appui lui est indispensable pour imposer au pays les sacrifices qui seront nécessaires et aussi pour pouvoir prendre des décisions qui ne fassent pas l'objet de controverses ni de surenchères.

Les pouvoirs que nous vous accordons vaudront d'après l'usage que vous en ferez. On vous a fait quelquefois le grief de n'être pas plus précis ni plus explicite sur ce point; mais nous comprenons parfaitement que certaines modalités de votre action ne puissent pas sans inconvénient faire l'objet d'une publicité prématurée. D'autre part, certaines autres ne pourront se définir à vous-même que dans le développement ultérieur des circonstances.

Le grand drame que vit notre pays sur la terre algérienne pose au Gouvernement trois ordres de préoccupations: militaires, diplomatiques, politiques.

En ce qui concerne les questions militaires, nous approuvons votre ferme volonté de rétablir et de maintenir l'ordre. Aucun moyen ne devra vous être marchandé pour défendre, non seulement les biens, mais la vie des Français européens comme des Français musulmans, et pour défendre en même temps la fraternité franco-musulmane, visée au premier chef par les agissements de nos ennemis et qui serait, elle aussi, la victime de leurs crimes et de nos faiblesses.

Nous croyons comprendre que vous vous souciez d'assurer une reconversion nécessaire de l'armée française et de repenser nos conceptions stratégiques. Cela est, en effet, indispensable. Il faut que notre armée soit adaptée à la mission qui est, pour elle et pour le pays, essentielle.

Il faut reconnaître que les missions assurées par nos troupes stationnées en Allemagne sont moins impérieuses que celles

que doivent assurer nos effectifs en Algérie et, de façon générale, dans tous les territoires où l'ordre pourrait être troublé.

Il ne s'agit pas ici de critiquer des hommes qui, en toute bonne foi, ont préparé depuis plusieurs années l'armée française pour une guerre moderne et scientifique. Mais il s'agit de reconnaître que notre premier devoir est actuellement d'assurer la défense en surface et la pacification sur notre propre territoire.

En ce qui concerne l'aspect diplomatique du problème, il serait tout aussi erroné de sous-estimer l'importance des interventions ou des appuis étrangers que d'y voir la cause exclusive de toutes nos difficultés. C'est un domaine où il faut se défier des solutions simplistes et dans lequel nous avons le souci de laisser le Gouvernement exercer son action dans la discrétion nécessaire et même dans le secret.

Enfin, nul ne peut ignorer — vous l'avez exactement souligné, monsieur le président du conseil — que le drame algérien pose un problème essentiellement politique.

Si les moyens militaires indispensables au rétablissement de l'ordre ne doivent pas être ménagés, il est évident qu'ils ne sauraient par eux-mêmes apporter une solution. Ce serait, en effet, une erreur de reporter l'étude des solutions politiques jusqu'après le moment où l'ordre sera rétabli. D'une part, ce délai ne peut pas être apprécié à l'avance et, d'autre part, en nous consacrant exclusivement au maintien de l'ordre et en différant l'étude des réformes et des problèmes politiques, nous prendrions le risque de décourager les éléments favorables ou seulement hésitants. Enfin, nous encouragerions par là même nos adversaires à prolonger indéfiniment leur action criminelle, car nous sommes tous bien d'accord que leur véritable but n'est pas de promouvoir des réformes ou des solutions politiques, mais au contraire de les rendre impossibles et de creuser un fossé infranchissable entre deux populations ayant, depuis plus d'un siècle, fait la preuve d'une coexistence possible, productive, pacifique.

Nul n'ignore que l'atrocité préméditée de certains crimes a justement pour but non seulement de terrifier des populations paisibles, mais de provoquer des représailles violentes et instinctives qui, elles-mêmes, par des réactions en chaîne, finiraient par rendre impossible la coexistence fraternelle des deux populations.

Nous approuvons donc votre intention de continuer le travail déjà entrepris par M. Jacques Soustelle dans la voie des réformes et de faire aboutir les textes qui avaient été préparés par le gouvernement précédent, notamment en ce qui concerne la réforme agraire, l'accès à la fonction publique, l'enseignement et divers autres sujets.

Il faut, d'ailleurs, voir les choses en face et nous savons qu'une série de réformes dans le domaine administratif, économique ou social n'entraîneront pas, à elles seules, la solution du problème.

Je le répète, ce problème est politique. Vous l'avez défini, monsieur le président du conseil, après d'autres, en termes exacts. Il s'agit d'assurer la coexistence et la coopération de deux populations d'origines très différentes. Ce problème est, pour ainsi dire, sans précédent.

Toute solution indochinoise est impensable et vous l'avez vous-même écartée. D'autre part, le cas de l'Algérie doit être distingué de ceux du Maroc et de la Tunisie. Mais il serait vain de nier son caractère particulier qui exigera une charte institutionnelle spéciale, arrêtée avec l'accord des différentes catégories des populations intéressées.

C'est là, certes, une œuvre de longue haleine qui suppose le recours aux élections et, en attendant, à des consultations approfondies, sur lesquelles le Parlement devra naturellement se prononcer.

Le point de vue sur lequel je désire insister c'est que l'action du Gouvernement doit s'exercer concomitament dans les trois domaines déjà définis: militaire, diplomatique et politique.

Vous nous demandez des pouvoirs spéciaux, nous vous les accordons dans l'esprit que je viens de développer.

Et, n'ayant en vue que l'intérêt national, nous espérons que votre action nous conduira demain à vous renouveler notre confiance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au moment où l'Assemblée nationale va émettre les votes relatifs au projet de pouvoirs spéciaux, votes sur lesquels M. le président du conseil a posé la question de confiance.

En ce qui le concerne, le groupe communiste a déjà fait connaître ses vues sur le problème algérien. Je veux en rappeler les données essentielles.

Nous nous prononçons en faveur de l'existence et de la permanence des liens politiques, économiques et culturels entre la France et l'Algérie. Nous considérons que c'est là une position conforme à l'intérêt du peuple de France et du peuple d'Algérie, y compris l'immense majorité de ses habitants d'origine européenne.

Une telle politique ne saurait être mise en œuvre que si le peuple algérien peut en décider librement. Il faut, pour cela, que soient définitivement répudiés les rapports colonialistes imposés par la force à l'Algérie. Il faut que soit reconnu au plus tôt le fait national algérien.

Le parti communiste français considère que le Gouvernement doit engager des discussions avec ceux contre qui on se bat pour aboutir à un cessez-le-feu négocié et à l'arrêt de la répression. C'est là le moyen d'empêcher que de jeunes soldats soient plus longtemps exposés à la mort en Algérie. De nombreuses familles attendent dans l'angoisse une telle décision.

Il n'y a pas de temps à perdre et le règlement du problème algérien doit être rapidement effectué sous peine de voir s'aggraver la situation. Les ultra-colonialistes qui organisèrent les manifestations fascistes du 6 février dernier à Alger et leurs agents en France veulent non seulement empêcher la fin de la guerre en Algérie mais ils veulent l'intensifier et ils n'hésitent pas à brandir la menace du séparatisme pour essayer d'imposer leurs volontés à tout prix.

Le comportement des fascistes et de leurs hommes de main doit retenir tout particulièrement l'attention de la classe ouvrière et des masses populaires.

Dans de telles conditions, l'unité de lutte des travailleurs communistes et socialistes s'impose et le parti communiste français est soucieux avant tout de donner toujours plus de force et d'ampleur à cette action commune indispensable. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est naturel que les hommes du fascisme siégeant dans notre Assemblée combattent le projet gouvernemental, en partisans acharnés de l'intensification de la guerre en Algérie et de l'instauration du fascisme en France.

Leur objectif est de remplacer l'actuel gouvernement à direction socialiste ou de lui imposer leur politique.

Le parti communiste française ne peut manquer de tenir compte de ces manœuvres visant à bafouer la volonté du suffrage universel et à orienter la politique française à droite.

Les plans de la réaction ont pour objectif d'intensifier et de prolonger la guerre en Algérie...

M. Félix Kir. Ce n'est pas vrai!

M. Jacques Duclos. ...en s'opposant à toute négociation. Ils tendent aussi à déchirer les accords relatifs à l'indépendance du Maroc, à rompre les négociations avec la Tunisie et, par là même, à aggraver dangereusement la situation en Afrique du Nord. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces plans tendent également à promouvoir en France une politique de régression sociale et à liquider les premiers résultats enregistrés. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils visent, de même, à empêcher le développement des premières manifestations d'une politique extérieure différente de celle des gouvernements précédents. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est donc indispensable de préserver et de consolider toutes les possibilités de développement de l'unité d'action entre communistes et socialistes (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*) pour faire échec aux plans de la réaction dans tous les domaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les pouvoirs spéciaux sont demandés pour aboutir à la paix et pour contraindre, si besoin est, les grands possédants d'Algérie à renoncer à leurs privilèges.

D'autres déclarations différentes ont été faites aussi et elles sont relatives à des mesures militaires que nous ne saurions approuver. Nous considérons que ce qui compte avant tout, c'est le développement de l'unité d'action ouvrière et populaire et nous sommes convaincus qu'elle parviendra rapidement à imposer le cessez-le-feu et l'ouverture de négociations sans

lesquelles le problème algérien ne pourra pas être réglé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous tenons à rappeler que ces objectifs sont conformes aux promesses électorales qui ont été faites par les hommes actuellement au pouvoir et tout gouvernement qui s'emploiera à traduire ces promesses en actes sera assuré de l'appui enthousiaste de la classe ouvrière et du peuple de France.

Nous avons la certitude que le fait national algérien finira par être officiellement reconnu, ce qui permettra d'aboutir rapidement à une solution conforme aux intérêts de la France et de l'Algérie.

M. Raymond Triboulet. Et le fait national français ? Il y a aussi une nation française.

M. Jacques Duclos. Nous avons déjà pu constater que certaines déclarations d'autrefois, relatives au Maroc et à la Tunisie, déclarations que l'on nous présentait comme exprimant le point de vue définitif de la France, n'ont pu empêcher d'importants changements de se produire par la suite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette évolution dont la nécessité s'impose serait gravement compromise si la politique française était infléchie vers la droite comme le veulent les hommes de la réaction et du fascisme. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*) Une telle politique dont on connaît les résultats au Viet-Nam et dont on a pu mesurer la malfaisance au Maroc et en Tunisie a déjà coûté cher à la France. Il faut empêcher le retour à cette politique et cette volonté entre en ligne de compte dans notre décision de voter pour le Gouvernement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Sinistre guignol !

M. Jacques Duclos. Notre vote exprimera notre volonté très nette de faire obstacle à toutes les manœuvres de la réaction en développant l'unité d'action de la classe ouvrière et des masses populaires. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Notre vote exprimera aussi notre ferme résolution de ne rien négliger pour aller de l'avant dans la voie qui doit aboutir et qui aboutira au cessez-le-feu en Algérie et à la négociation pour faire du peuple algérien un ami et un allié du peuple de France. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Monsieur le président du conseil, je viens expliquer le vote de la majorité de mes amis du groupe paysan sur les pleins pouvoirs demandés en Algérie.

Nous mesurons combien le problème algérien peut être difficile à résoudre et terriblement angoissant. Nous sommes à une échéance et vous, monsieur le président du conseil, à la tête de votre Gouvernement, vous devez y faire face. Nous mesurons l'effort et les sacrifices que vous y consentez. Loyalement, je dois vous indiquer les points qui nous inquiètent.

Nous regrettons que l'indépendance ait été accordée au Maroc sans contrepartie.

N'eut-il pas été sage de définir en même temps les liens d'interdépendance ? Nous ne comprenons pas que les conventions franco-tunisiennes puissent être déjà remises en cause, le Parlement n'ayant pas été consulté sur ce sujet.

Sans doute le problème algérien est-il différent de ceux du Maroc et de Tunisie. Mais le fait que certains dirigeants du Maroc et de Tunisie interviennent en même temps — parlant de l'indépendance de l'Algérie — prouve la solidarité islamique. Les mêmes ordres viennent du Caire, ce qui complique le problème algérien. Mais notre cause étant juste, nous avons le droit d'être fermes.

Comment obtenir que l'Algérie soit ce que nous souhaitons, puisque tout se tient ? Le Maroc et la Tunisie encadrent l'Algérie et y sont liés étroitement. Pour nos adversaires le problème est identique : chasser partout les Français, briser les liens qui unissent l'Afrique au monde occidental. A nous de répondre en créant une union indissoluble entre ces peuples et la France.

Est-ce que le fait d'accepter la constitution d'une armée et d'une diplomatie marocaines, est-ce que de nouveaux abandons dans les conventions tunisiennes, est-ce que tout cela ne rend pas plus difficile la solution du problème algérien ? Sauvera-t-on plus facilement l'Algérie en perdant davantage au Maroc et en Tunisie ? Nous ne le pensons pas.

Nous ne sommes pas certains non plus que les véritables fellagha répondront à votre appel de déposer leurs propres armes. Nous ne croyons pas non plus à la possibilité d'élections vraiment libres en Algérie, du moins avant longtemps, à cause de la crainte et des attentats. Comment les Français seront-ils représentés ?

Lorsque l'on sait les efforts que la France a consentis en Afrique du Nord on est indigné devant les odieux massacres dont sont victimes des innocents, qu'ils soient Français ou Musulmans amis de la France.

Puisqu'il en est ainsi, nous demandons qu'une action militaire vigoureuse assure la rétablissement de l'ordre, particulièrement en Algérie. L'armée doit non seulement être sur place, mais aussi faire son métier. Il est souvent préférable de frapper fort et juste quand il le faut que de traîner en longueur une action hésitante. Car le véritable problème demeure celui-ci : il faut assurer l'ordre. Pour cela, il convient de rétablir l'état d'urgence pour pouvoir réaliser les réformes et d'accroître la richesse de l'Algérie pour assurer du travail à une population à l'inquiétant accroissement démographique.

Ainsi, monsieur le président du conseil, vous nous demandez de nous prononcer sur les pleins pouvoirs. Pour nous qui ne faisons pas partie de la majorité, c'est un cas de conscience dramatique.

Je vous ai dit les points qui nous inquiétaient, mais je dois reconnaître aussi, monsieur le président du conseil, l'immense effort que vous faites pour sauver l'Algérie.

Alors, devant la gravité des événements, devant des familles dans l'angoisse qui attendent de nous protection, avons-nous le droit de risquer en ce moment de renverser le Gouvernement ? (*Mouvements divers.*)

Nous, nous ne comptons pas les voix communistes.

Nous mesurons les responsabilités qui pèsent sur nous. Nous ne voulons pas vous gêner dans votre action ; nous voulons, au contraire, renforcer votre autorité.

C'est aussi pour prouver la volonté de résistance des Français ; c'est enfin pour montrer que, lorsque la France est en danger, nous savons faire abnégation de nos querelles et de nos divisions pour réaliser l'union, que mes amis du groupe paysan m'ont chargé de vous dire qu'en majorité ils voteront les pleins pouvoirs pour vous aider dans votre lourde tâche. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président La parole est à M. Bouyer. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marcel Bouyer. Mesdames, messieurs, c'est un travailleur authentique, un père de famille et un résistant qui a l'honneur ce soir d'expliquer le vote du groupe d'Union et fraternité française.

Ai-je besoin de dire que, pour ces raisons, je serai clair, bref et précis, ignorant la dialectique ?

Disons-le nettement, ce que nous avons entendu n'a pas ébranlé notre conviction. Les mesures proposées sont incompatibles avec un véritable esprit démocratique, et la façon dont on veut les appliquer n'a pas atténué la méfiance que nous inspire un passé lourd de sacrifices.

En aucun cas, monsieur le président du conseil, il ne saurait être question de mettre en doute votre honnêteté et votre patriotisme. En aucun cas notre position ne saurait être définie en fonction d'une tactique politique, comme il en est beaucoup trop souvent dans cette Assemblée. C'est en hommes libres de toutes attaches politiques ou financières que nous prenons nos responsabilités, ayant pour seul guide l'intérêt supérieur du peuple de France.

C'est dire, monsieur le président du conseil, le cas de conscience que nous nous sommes posé.

Malgré les réparties un peu vives de vendredi, malgré le mépris que vous semblez attacher à nos voix, nous avons repris point par point vos éclaircissements et vos questions de confiance successives.

Vous vous souvenez peut-être de la séance du 29 mars 1946, où, en qualité de président de la commission de la Constitution, vous faisiez remarquer très justement que l'Assemblée ne pouvait déléguer ses pouvoirs.

Vous avez déclaré, le 3 avril, qu'il n'était pas nécessaire de prévoir, pour des périodes d'hostilité comme pour le cas où la République est en danger, la suspension de certains droits garantis par la Déclaration, notamment le droit d'association, le droit de réunion et le droit de défiler dans la rue.

Peut-être, pensez-vous que la situation est aujourd'hui dégradée à un tel point qu'il faille y faire face maintenant avec des pouvoirs spéciaux. Les pouvoirs spéciaux, monsieur le président du conseil, ne représentent rien — vous le savez mieux que nous — si le peuple, tout entier, n'est pas dressé derrière son gouvernement. Or, il faut pour cela réaliser l'union nationale. Il faut décréter le salut public et ce avec toutes les forces patriotiques capables d'abandonner le sectarisme et la tactique électorale sur l'autel de la patrie.

Vous demandez des pouvoirs économiques pour réaliser des réformes sociales en Algérie. Nous serions plus que d'accord si les garanties nécessaires étaient données à la masse des petits colons européens ou musulmans de ne pas être, un jour proche, « remembrés » au bénéfice exclusif de gros trusts super-capitalistes qui attendent avec impatience que nos frères d'Algérie soient suffisamment écœurés ou massacrés pour racheter au prix d'une bouchée de pain les sacrifices incomparables de générations de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je ne vous citerai que pour mémoire cette annonce passée dans un journal et qui nous apprenait qu'un village entier était à vendre. M. le ministre résidant en Algérie le sait tout aussi bien que quiconque.

Le président Pierre Poujade a dénoncé le scandale de déplacements de citoyens américains dans notre pays. Des officines fonctionnent, des capitaux sont distribués pour une propagande qui ne peut être compatible avec les intérêts français. Vous n'avez fait aucune allusion à ce grave problème de l'immixtion de capitalistes étrangers dans la vie de notre pays.

Votre proposition effleure aussi, sans nous fixer sur vos intentions, le problème du Sahara.

Dans un de vos précédents discours devant cette Assemblée, vous parliez du miracle saharien. Cette terre est l'objet de nombreuses convoitises et, devant certains faits, nous nous demandons si elle n'est pas une des clés de la révolte actuelle.

Des financiers français peuvent écrire dans leurs rapports devant les conseils d'administration que les malheurs qui frappent notre empire sont sans influence sur leur bilan.

Nous pouvons penser — et l'affaire des piastres, sur laquelle aucun des gouvernements n'a voulu faire la complète lumière, en serait une preuve — que sur nos désastres se bâtissent de solides spéculations.

Ces milieux étroitement associés à une ploutocratie internationale jouent la démission de la France pour étendre leur domination sur le Sahara. Ces hommes d'affaires sont prêts à traiter avec des Etats indépendants plutôt qu'avec la France, car la France peut retrouver un jour sa pureté et chasser les mauvais marchands de son temple. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

L'argent a, certes, un rôle à jouer dans la mise en valeur de cet immense territoire, mais c'est sous le pavillon de la France et pour la France qu'il devra jouer ce rôle.

Vous demandez des pouvoirs militaires alors que les décisions de justice passées ne sont même pas appliquées. Pour nous, il n'est pas question de politique, de race ou de religion. Un homme qui assassine doit être poursuivi, condamné et la sentence doit être exécutée.

Pour cela, il est inutile de solliciter d'autres pouvoirs.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil: je préfère une opposition brutale à une abstention résignée. Nous ne sommes en rien des gens résignés car la France ne l'est plus. C'est donc contre ces pouvoirs que vous demandez que le groupe d'union et fraternité française votera, espérant que, sans doute, le jour est proche où un gouvernement de salut public apportera les garanties nécessaires. Il nous trouvera à ses côtés, pour le meilleur et pour le pire, et si l'honneur périlleux vous était accordé, monsieur le président du conseil, de présider un tel gouvernement, croyez bien que pas une de nos voix ne vous manquerait.

Mais pour solliciter de la France les sacrifices matériels et moraux que vous demandez, il serait nécessaire de donner l'exemple en abandonnant tout sectarisme et tout préjugé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président du conseil, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat car tout a été dit au cours des dernières heures.

Toutefois, vous avez déclaré l'autre jour, et vous avez eu raison, qu'aucun vote ne devait être émis dans la résignation. J'ajouterai, et je pense qu'à votre tour vous voudrez bien m'accorder que j'ai raison, que le vote d'aujourd'hui ne saurait avoir lieu dans l'équivoque. Or, nous avons entendu divers orateurs s'exprimer au nom de partis fort différents. Nous avons entendu notamment MM. Paul Reynaud, Georges Bidault, Daladier, Bonnefous qui vous ont exposé leur politique.

Un certain nombre d'orateurs vous ont déclaré qu'ils allaient vous accorder — et ils parlaient au nom de leur parti — leur confiance pour faire une certaine politique. Et voici que M. Jacques Duclos à son tour monte à cette tribune et vous dit qu'il vous accorde sa confiance pour pratiquer une politique absolument opposée. (*Sourires et mouvements divers.*)

Il y a là une question grave, mesdames, messieurs, car le vote d'aujourd'hui est attendu dans toute l'Afrique du Nord et dans le monde entier. (*Applaudissements à droite, au centre, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Ma question est très simple et j'en aurai terminé après vous l'avoir posée. En ce qui me concerne personnellement, j'allais vous apporter ma confiance parce que, encore une fois, ce qui compte par dessus tout c'est d'assurer à ceux qui attendent là-bas, et en premier lieu nos combattants, qu'il sera fait une politique différente de celle qui a été menée jusqu'à présent.

Monsieur le président du conseil — et votre réponse déterminera mon vote — est-ce cette politique (*l'orateur désigne la droite*) qui sera faite par vous ou celle-là (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) ?

Je vous demande de répondre. (*Applaudissements à droite, au centre, à l'extrême droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. J'aurais dû commencer par demander la parole pour un rappel au règlement au début de cette séance.

En fait, un deuxième débat s'est instauré aujourd'hui et nous avons assisté beaucoup moins à des explications de vote qu'à des interventions. Mais le sujet permet sans doute à chacun d'intervenir plusieurs fois.

Un mot, tout d'abord, au porte-parole du groupe d'union et fraternité française.

Il a été fait état du mépris que j'ai dit manifester, non pas pour telles ou telles voix d'ailleurs, mais pour certaines méthodes. Ce n'est pas ce que j'ai entendu aujourd'hui qui peut m'amener à modifier mon impression; non pas que les propos tenus aujourd'hui à cette tribune aient été désobligeants, au contraire, mais ils détonnent tellement par rapport à ceux que leurs auteurs tiennent quand ils sont à Alger que, vraiment, je ne comprends pas.

Pour ne pas qu'il en soit douté, j'ai apporté de nouveaux textes. Car je n'avais pas lu la fois dernière tous ceux que j'avais entre les mains.

En présence de tels procédés, vous comprendrez mieux pourquoi le Gouvernement a besoin d'être armé de pouvoirs spéciaux contre toutes — je dis bien « toutes » — les atteintes au moral de l'armée et au moral des Français. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

C'est un langage que je tiens à tous, aussi bien à ceux qui vont m'apporter leurs voix qu'à ceux qui me les refuseront.

Il n'est pas possible que l'on mente aux Français, pas plus à ceux de la métropole qu'à ceux d'Algérie.

Au cours de la séance, quand j'avais voulu qu'un propos fût repris, ce qui n'a pas été fait, c'est précisément parce que j'avais l'intention qu'on s'explique franchement.

Est-il possible qu'on affirme aux Français qui vivent en Algérie que le Gouvernement, que le commandement français aurait donné des ordres interdisant de poursuivre des criminels et des assassins ? Est-il possible qu'on dise et qu'on écrive, en sachant pertinemment qu'on ment, ce que je vais vous lire, mesdames, messieurs, car je sais que beaucoup d'entre vous qui ne reçoivent pas la presse d'Alger auront peine à en croire leurs oreilles ?

C'est dans l'*Echo d'Alger* qu'on a écrit:

« Les rebelles sont méthodiquement ravitaillés en armes, munitions, équipements et argent par des avions appartenant à une puissance étrangère. Nos soldats ont ordre de ne point les poursuivre. La consigne est de laisser faire ».

Que pensez-vous du signataire d'un semblable texte? (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Est-il possible qu'on fasse croire...

M. Jean Demarquet. Me permettez-vous de vous interrompre?

M. le président du conseil. Attendez. J'ai un autre texte pour vous. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

M. Marcel Bouyer. Nous voulons vous répondre.

M. le président du conseil. Au moment où un parti qui s'est créé avec des préoccupations fiscales...

M. Jean-Marie Le Pen. Non !

M. le président du conseil. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est lui.

A l'extrême droite. Ce n'est pas nous!

M. le président du conseil. ... se trouve mêlé à la vie politique en Afrique du Nord, pourquoi faut-il qu'on distribue des tracts de cet ordre:

« Peuple d'Algérie, tu es trompé, bafoué, vendu par une poignée de lâches et d'aigrefins, complices des assassins. Il faut obliger l'Etat à employer immédiatement son armée, sa police. Peuple, tu as en main un moyen puissant: c'est la grève de la taxe unique, la grève de l'impôt, le retrait des chèques postaux, des caisses d'épargne ».

M. Marcel Bouyer. Cela n'est pas de nous.

M. Jean Demarquet. Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. le président du conseil. Nous avons entendu un jour...

M. Jean Demarquet. M'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le président. Vous interromprez M. le président du conseil quand il vous en donnera l'autorisation, pas avant.

M. le président du conseil. Je ne la donne pas à ce monsieur.

Nous avons entendu un jour dans un procès récent la personnalité la plus représentative, paraît-il, de ce mouvement répondre de la même façon: Ce n'est pas moi, c'est l'autre.

Je sais qu'aujourd'hui, bien sûr, ce tract anonyme dont je viens de lire un passage, vous ne le reconnaissez pas. Nous savons bien, nous, par qui il a été établi là-bas. (*Vives interruptions à l'extrême droite.*)

M. Jean Demarquet. C'est vous-même qui avez déclaré que ce tract était anonyme.

M. Marcel Bouyer. Vous avez dit n'en pas connaître la provenance.

M. le président du conseil. Le tract est anonyme mais correspond à tous vos mots d'ordre; et le journal ne l'est pas.

M. Jean Demarquet. Je demande la parole, monsieur le président.

M. Jean Lamalle. Donnez-lui la parole pour répondre !

M. Jean Demarquet. Je vous ai autorisé trois fois à m'interrompre vendredi dernier, monsieur le président du conseil.

M. Marcel Bouyer. Vous posez une question, permettez qu'on vous réponde.

M. Raymond Triboulet. Poursuivez, monsieur le président du conseil.

A l'extrême droite. Il est aisé de manier la calomnie !

M. le président du conseil. J'en viens maintenant à un sujet plus sérieux; j'en viens au débat lui-même.

De nombreux collègues se sont déjà déclarés décidés à apporter leur voix au Gouvernement, c'est-à-dire à lui donner les pouvoirs spéciaux dont il a besoin. Pourtant, plusieurs orateurs sont venus nous faire part de leurs craintes à notre égard ou même nous donner des conseils de fermeté, d'autorité. Je voudrais savoir ce que veut dire ce procès d'intentions. Qu'est-ce que ce soupçon à notre égard de manque de fermeté? Quelle faiblesse, voire quelle lâcheté justifie ces conseils ?

Je regrette, mesdames, messieurs, de devoir rappeler que ce Gouvernement a eu à faire face, il y a peu de semaines, à une situation qu'il a trouvée en l'état. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Notebart. Il faudrait qu'ils se le rappellent un peu !

M. le président du conseil. Je n'ai pas le souci de la polémique en des heures aussi graves mais je voudrais que vous admettiez qu'il y a peut-être quelque injustice à répéter que le problème se pose depuis un mois, depuis six semaines, depuis deux mois.

J'ai dit, parlant d'un autre sujet, que l'heure n'est pas ou pas encore venue d'établir les responsabilités d'hier. C'est l'heure de prendre en commun les responsabilités d'aujourd'hui.

M. Maurice Schumann. Très bien!

M. le président du conseil. Je demande que l'on veuille bien avoir à l'égard du gouvernement d'aujourd'hui la même attitude qu'il entend avoir à l'égard du gouvernement d'hier. (*Applaudissements à gauche.*)

A peine constitué, notre Gouvernement a pris ses responsabilités. Il en a pris immédiatement dans le domaine militaire, alors qu'il avait à cœur de renvoyer des hommes dans leurs foyers. En effet, certains étaient là-bas depuis vingt-trois mois. Il était nécessaire de procéder à une relève. Le Gouvernement a voulu le faire et, sans donner de détails complémentaires — car il est étonnant que l'on produise tant de chiffres dans un débat public, s'agissant de problèmes militaires — je peux affirmer sans courir le risque d'un démenti, qu'en dépit des relèves et du remplacement de certaines troupes locales aujourd'hui difficilement utilisables, il y a actuellement en Algérie un peu plus d'hommes qu'il n'y en avait le jour où ce Gouvernement est entré en fonctions.

Je n'en dirai pas plus et je ne donnerai pas de chiffres.

Nous sommes intervenus sur le plan diplomatique.

J'ai déjà dit, — et je le pense, — qu'il y a un immense effort à faire sur le plan diplomatique, mais je veux dire aussi, — parce que je le pense, — que le plus grand effort est à faire par la France, plus encore que par les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est trop facile de rejeter la responsabilité sur je ne sais quelle intervention étrangère.

Oui, le Gouvernement a fait son devoir et, à l'occasion d'un débat prochain, mesdames, messieurs, je vous dirai ma conviction que je rapporte de Londres quelque chose de solide. Vous me permettrez de ne pas le dire aujourd'hui, car je ne veux pas qu'on fasse intervenir dans un débat comme celui-ci des éléments étrangers à ce débat même. (*Mouvements à droite.*)

A droite. Les problèmes sont liés !

M. le président du conseil. Même s'ils sont liés.

Le Gouvernement, je l'ai dit, est décidé à agir, il l'a déjà prouvé. J'ai été étonné de certains propos, à telle enseigne que j'avais apporté le *Journal officiel*, dans l'intention de vous relire quelques-unes de mes déclarations.

Mesdames, messieurs, j'ai dit que les jeunes de France, ceux qui sont actuellement sous les drapeaux, doivent s'attendre à partir chaque jour plus nombreux en Algérie. Ce sera nécessaire et je précise, sans que pour autant il soit besoin, dans l'immédiat en tout cas, de procéder à des rappels de classes ou à une mesure de ce genre.

Nous avons actuellement, en France, les moyens d'assurer la défense du territoire algérien. Des réformes sont en cours, je dis en cours et non pas à faire. Certaines seront longues, d'autres plus rapides.

J'ai dit aussi qu'il nous faudrait demander non seulement cet effort militaire, mais aussi un gigantesque effort sur le plan économique et financier. J'attends de nous tous — je ne dis pas de vous tous — que nous ne nous bornions pas à faire d'éloquents discours sur la nécessité de sauver l'Algérie, mais que chacun soit prêt, dans le domaine qui est le sien, à prouver, dans les faits, que ces efforts seront faits. Il est vrai, — je l'ai dit — qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine, mais aussi dans les domaines économique, social; dans le domaine politique.

M. Paul Reynaud m'a posé un problème: « Quid du collège unique ? »

Comme je voudrais que ce problème soit déjà d'actualité, monsieur Paul Reynaud ! Nous n'en sommes pas encore là ! L'Assemblée aura à en délibérer.

Mais ce qui est étonnant, c'est que ce soit aujourd'hui, pour vous, d'après votre discours, un des critères déterminants. Il m'a paru étonnant que vous asssociiez à cette idée de collège unique le nom de M. Jacques Soustelle, qui a fait un discours remarquable, qui, lui aussi, est allé là-bas et a pu étudier sérieusement et longuement ce problème pour aboutir à cette conclusion qu'il faudrait bien en venir au collège unique sauf à éliminer à tout jamais de la communauté les éléments musulmans de la population.

Si vous le voulez bien, l'Assemblée en discutera plus tard.

M. Paul Reynaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Paul Reynaud. Contestez-vous, monsieur le président du conseil, que l'application du collège unique, surtout dans les circonstances actuelles, aura pour effet d'évincer les Français d'Algérie ?

M. le président du conseil. Puisque vous m'interrogez sur ce point très précis je vous répondrai que ma conviction absolue est qu'il est très facile, si l'on tient compte du nombre des votants, du nombre d'hommes et de femmes, des différents modes possibles de scrutin, il est extrêmement facile, dis-je — je ne dis pas possible mais facile — d'organiser une représentation équitable des deux groupes ethniques en assurant cependant à chacun dans l'unité du collège l'égalité que nos amis musulmans de là-bas réclament et dont ils ont besoin.

Mais ce n'est vraiment pas pour moi l'essentiel du débat d'aujourd'hui. (*Mouvements à droite.*)

Plusieurs groupes ont manifesté d'ores et déjà leur volonté de voter pour le Gouvernement, mais, parmi les explications de vote — en dehors de celles qui contenaient des questions ou qui révélaient des inquiétudes — il en est une qui est revenue presque toujours, bien qu'elle ait été employée à des fins différentes; nombreux sont ceux qui vont voter pour le Gouvernement non pas tellement à cause de la politique du Gouvernement mais pour prémunir celui-ci contre la tentation qu'il pourrait avoir de faire la politique d'un autre.

J'ai bien cru comprendre que vous êtes un certain nombre qui voulez absolument nous protéger contre le risque de faire la politique de ces messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) et que ceux-ci vont voter la confiance parce qu'ils sont convaincus que je cours le risque de faire la politique de ce côté-ci (*la droite*). (*Applaudissements à gauche.*)

Je réponds volontiers à M. Barrachin — je suis désolé de vous décevoir nombreux, très nombreux — le Gouvernement ne va faire de concession à quiconque.

Il ne fera ni la politique pratiquée jusqu'ici par cette fraction de l'Assemblée (*a droite*), ni celle que ces messieurs (*les communistes*) voudraient qu'il fît. Il fera la politique qu'il a lui-même définie, et celle-là seulement.

C'est une politique que je m'excuse de rappeler d'une formule, celle qui consiste courageusement, sévèrement, à assurer l'ordre mais simultanément à promouvoir les réformes nécessaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bidault.

M. Georges Bidault. Monsieur le président du conseil, le parti communiste vient de faire au Gouvernement un cadeau empoisonné. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez pas laisser terminer ce débat sur une insupportable équivoque.

Il était clair que mes amis et moi-même nous courions à la fin des explications de vote le risque de nous trouver en présence de la décision que M. Jacques Duclos a exposée.

Mais il s'agit maintenant de savoir quel sens le Gouvernement donne au vote qui va intervenir.

Lui donne-t-il le sens de défense et de volonté que nous lui attachons, ou bien le sens qu'y attachent ceux qui, dans un certain nombre de journaux, notamment de ma région, expliquent que le parti communiste algérien compte maintenant dans l'Aurès non seulement des Musulmans mais aussi des Français métropolitains qui sont ensemble dans le combat ?

De jeunes Français risquent donc d'être tués sous l'uniforme national parce qu'ils obéissent à ceux qui viennent de vous dire qu'ils vous accorderont la confiance. (*Applaudissements au centre.*)

Il faut que vous compreniez que notre confiance et la leur ne sont pas compatibles, dans cette grave affaire française.

Je vous demande de choisir pour la Nation. C'est la condition à laquelle est subordonné le vote que je vous ai annoncé et dont il vous appartient, par votre réponse, de permettre la réalisation. (*Vifs applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne voudrais pas que l'Assemblée ait l'impression que je n'ai pas répondu.

J'avais pourtant la conviction de l'avoir fait — car c'est la même question que m'avait posée M. Barrachin — dans mes tout derniers propos à la tribune. (*Non! non! à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Monsieur le président du conseil, au point où nous sommes arrivés, voulez-vous me permettre de faire une suggestion qui, je le pense loyalement, doit pouvoir régler le problème ?

J'ai déposé à l'article 5 un amendement qui a été voté par la commission de la défense nationale. Cet amendement répond clairement à la question qui vous est posée à la fois par M. le président Bidault et par M. Barrachin.

Si vous déclarez que vous acceptez cet amendement à l'article 5 — je le répète — le problème sera réglé. (*Mouvements à gauche.*)

M. Raymond Guyot. Taisez-vous, Ben Arafa.

M. Jean Liante. Il recommence l'opération du Maroc.

M. Pierre Montel. Je précise que cet amendement prévoit que les pleins pouvoirs s'étendront, comme il se doit, à la lutte contre le défaitisme et la trahison de qui que ce soit.

M. Arthur Ramette. C'est vous le défaitiste. Ben Arafa! Séparatiste! (*Exclamations et rires à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, lors du débat de vendredi, nous avons eu l'occasion de dire ce que nous pensions des différentes propositions d'amendement.

Parlant de l'amendement de M. Montel ou plus exactement de l'amendement accepté par l'ensemble de la commission de la défense nationale, nous avons dit qu'il répondait avec une certitude absolue à la volonté du Gouvernement.

Nous avons cependant posé la question de confiance contre l'ensemble des amendements, qu'il s'agisse de ceux que nous repoussions purement et simplement ou de celui dont nous avions dit que nous acceptions l'esprit.

Au point où nous sommes de ce débat il est impossible de revenir sur notre décision. Mais je regrette de dire à M. Montel que l'insistance a quelque chose d'injurieux pour certains des hommes qui siègent au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Il y a des hommes — je suis de ceux-là — qui n'ont encore pas une fois dans leur vie manqué à leur parole. C'est peut-être la raison pour laquelle ils la donnent plus difficilement que d'autres.

Quand je dis devant cette Assemblée que le Gouvernement fait sien l'esprit de cet amendement, qu'il est moralement incorporé dans le texte...

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. le président du conseil. ...vous n'avez pas le droit de douter de notre parole. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à dix-huit heures.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Certains collègues s'étant étonnés que j'aie suspendu la séance, je précise que j'avais été saisi d'une demande de suspension par deux présidents de groupe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais donc mettre aux voix simultanément:

1° Par scrutin public à la tribune, la question de confiance posée pour l'adoption de l'article 1er dans le texte du rapport n° 1043, contre toute motion, tous amendements à cet article et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application;

2° Par scrutin public dans les salles voisines de la salle des séances, la question de confiance posée pour l'adoption des articles 3 et 4 dans le texte du rapport n° 1043, modifié en ce qui concerne l'article 3 par l'amendement n° 16 de M. Pascal Arrighi, contre toute motion, tous autres amendements à ces articles et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application.

Avant l'ouverture du scrutin à la tribune, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin à la tribune va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Il en est de même pour le scrutin dans les salles voisines.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(Le sort désigne la lettre J.)

Je prie MM. les secrétaires de désigner l'un d'entre eux pour le bureau de vote installé dans les salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs qui assisteront M. le secrétaire pendant les opérations du vote.

(Le sort désigne MM. Crouan et Schneiter.)

Les scrutins sont ouverts à la tribune et dans les salles voisines.

Ils seront clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal pour le scrutin à la tribune.

(L'appel a lieu.)

(Les scrutins sont ouverts à dix-huit heures dix minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter?...

Les scrutins sont clos.

(Les scrutins sont clos à dix-neuf heures dix minutes.)

M. le président. La séance est suspendue pendant le dépouillement et sera reprise à vingt et une heures.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à vingt et une heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement des scrutins sur les première et deuxième questions de confiance;

Première question de confiance:

Nombre des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	463
Contre	62

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. *(Applaudissements à gauche.)*

En conséquence, l'article 1er, dans le texte du rapport 1043, est adopté.

Deuxième question de confiance:

Nombre des votants	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	451
Contre	72

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. *(Applaudissements à gauche.)*

En conséquence, les articles 3 et 4 dans le texte du rapport n° 1043, modifié en ce qui concerne l'article 3 par l'amendement de M. Pascal Arrighi, sont adoptés.

— 8 —

EXCUSE

M. le président. M. Jules Moch s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance.

— 9 —

PROGRAMME DE REFORMES ET MESURES DE SAUVEGARDE EN ALGERIE

Suite des votes sur les questions de confiance.

M. le président. Je vais mettre aux voix la troisième question de confiance posée pour l'adoption des articles 5 et 6 dans le texte du rapport n° 1043, modifié, en ce qui concerne l'article 5 par l'amendement n° 13 de M. Le Floch et, en ce qui concerne l'article 6, par l'amendement n° 15 de M. Arthur Conte, contre toute motion, tous autres amendements à ces articles et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application.

Je rappelle que le vote va avoir lieu au scrutin public à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du 4e alinéa de l'article 83 du règlement, « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin, blanc ou bleu, à leur nom.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau: « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre B.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. — Le scrutin est ouvert à vingt et une heures cinq minutes.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à vingt-deux heures cinq minutes.)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la troisième question de confiance:

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	465
Contre	49

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, les articles 5 et 6 dans le texte du rapport n° 1043, modifié, en ce qui concerne l'article 5, par l'amendement n° 13 de M. Le Floch et, en ce qui concerne l'article 6, par l'amendement n° 15 de M. Arthur Conte, sont adoptés.

Je vais mettre aux voix la quatrième question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux en Algérie.

Je rappelle que le scrutin va avoir lieu à la tribune.

Avant l'ouverture du scrutin, le bureau doit faire connaître, conformément au deuxième alinéa de l'article 83 du règlement, si le nombre des présents dans l'enceinte du palais atteint la majorité absolue du nombre des députés composant l'Assemblée.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Le scrutin va avoir lieu immédiatement.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 83 du règlement « chaque député appelé nominalement remet son bulletin à l'un des secrétaires qui le dépose dans une urne placée sur la tribune ».

J'invite donc nos collègues à remettre au secrétaire surveillant l'urne un seul bulletin blanc ou bleu.

J'indique également qu'aux termes de l'article 10 de l'instruction générale du bureau: « il est permis à tout député de remettre au même secrétaire une note écrite et lisiblement signée indiquant son abstention volontaire ».

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre Y.)

M. le président. Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à vingt-trois heures. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos le mardi 13 mars à zéro heure.)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant le dépouillement.

(La séance, suspendue à zéro heure, est reprise à zéro heure trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la quatrième question de confiance.

Nombre des votants	531
Majorité absolue	266
Pour l'adoption	455
Contre	76

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, l'ensemble du projet de loi est adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 10 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Liquard comme membre de la commission des boissons.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication et du tourisme demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution n° 1125 de MM. Auban, Eugène Montel et Dumortier, tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. *(Assentiment.)*

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local du Togo pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951 et les comptes définitifs du budget annexe du chemin de fer et du Wharf pour les exercices 1948, 1949, 1950 et 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1155, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant approbation des comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie pour les exercices 1951 et 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1156, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant approbation des comptes définitifs de l'A. O. F. suivants: budget général, exercices 1949, 1950 et 1951; budget annexe des transports, exercices 1946, 1947 et 1948; budget annexe de l'école africaine de médecine et de pharmacie, exercices 1948, 1949, 1950, 1951 et 1952.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1157, distribué et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi portant ratification du décret n° 55-790 du 11 juin 1955 qui porte rejet partiel des demandes de dérogation au tarif douanier métropolitain applicable dans le département de la Guadeloupe et de modification du tarif douanier spécial de ce département.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1158, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Frédéric-Dupont et Paul Coirre une proposition de loi tendant à ce que certaines infirmités purement physiques ne soient plus un obstacle éliminatoire aux concours et examens d'accès à la fonction publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pflimlin une proposition de loi tendant à étendre la procédure exceptionnelle de vote par correspondance au bénéfice de certaines catégories d'électeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile Hugues une proposition de loi tendant à accorder une pension militaire de décès ou d'invalidité aux naturalisés français devenus invalides en combattant dans une armée alliée avant d'avoir acquis la nationalité française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi portant ouverture d'un crédit de 60 millions de francs pour la création d'une bibliothèque Braille nationale et d'une discothèque nationale à l'usage des aveugles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bichet une proposition de loi tendant à accorder à tout assuré, quel que soit son âge et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contrepartie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de 60 ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1143, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Catoire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer de la surtaxe progressive les contribuables âgés de 70 ans et plus ayant des revenus modestes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1144, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer et du ministère des relations avec les Etats associés ayant participé effectivement à la Résistance le bénéfice des mesures édictées par la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 en faveur des fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1145, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser les évadés des territoires soumis à l'autorité de fait, dite gouvernement de Vichy, ou administrés par l'ennemi, des pertes de biens de toute nature résultant de leur évasion.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1147, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Coquel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'ouverture d'urgence de fonds communaux ou intercommunaux de chômage, en vue de faire bénéficier des allocations de chômage tous les travailleurs sans emploi

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1150, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouyer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à protéger la représentation nationale contre les campagnes antiparlementaires par la publication des revenus et de l'état de fortune des députés à l'Assemblée nationale, des membres du Conseil de la République, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vahé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre sa dignité au mandat des membres des assemblées constitutionnelles par l'interdiction des recommandations, interventions ou sollicitations concernant des intérêts privés, et à rehausser ainsi le prestige des institutions parlementaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1154, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gavini une proposition de loi tendant à modifier l'article 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1162, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet une proposition de résolution tendant à modifier l'article 14 du règlement en vue du rétablissement de la commission de l'aéronautique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Panier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 1er janvier 1957 un projet de loi prescrivant l'installation d'un terrain de sports dans chaque entreprise occupant plus de cent ouvriers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Damasio et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution relative à la radiodiffusion et à la télévision des débats de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1159, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée au bureau de l'Assemblée nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Le Floch et Jean-Raymond Guyon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret n° 55-687 du 21 mai 1955 relatif à la répartition des dépenses d'assistance.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1160, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, repris le 16 février 1956, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du conseil de l'Europe (n° 561).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1152, et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Charlot un rapport, fait au nom de la commission de comptabilité, sur la fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1161 et distribué.

— 16 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 35 du règlement, MM. Cermolacce, Pages, Gravoille, Defrance, Marc Dupuy, Cance, Marcel Hamon, Merle, Mora, Gabriel Paul, Bartolini, Tourné, Calas, Lespiau, Gosnat, André Lenormand, Penven, Le Caroff, Pierrard, Cristofol, Coquel, Ramette, Ansart, Rieu, Barel, demandent la reprise et le renvoi à la commission de la marine marchande et des pêches du rapport, déposé dans la précédente législature le 19 décembre 1951, sur la proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à tous les marins, anciens combattants de la guerre 1914-1918, sans exception, l'article 2 de la loi du 22 août 1950 portant réforme du régime des pensions des marins.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 1135, distribué et renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Cermolacce, Gravoille, Defrance, Marc Dupuy, Cance, Marcel Hamon, Merle, Mora, Pages, Gabriel Paul, Bartolini, Tourné, Calas, Lespiau, Gosnat, André Lenormand, Penven, Le Caroff, Pierrard, Cristofol, Coquel, Ramette, Ansart, Rieu, Barel, demandent la reprise et le renvoi à la commission de la marine marchande et des pêches, du rapport, déposé dans la précédente législature le 1er avril 1952, sur la proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 12 avril 1941 modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945 et par la loi du 22 septembre 1948, déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce et de pêche.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 1137, distribué et renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Gabriel Paul, Cance, Marc Dupuy, Cermolacce, Defrance, Mora, Merle, Pages, Gravoille, Marcel Hamon, Bartolini, Tourné, Calas, Lespiau, Gosnat, André Lenormand, Penven, Le Caroff, Pierrard, Cristofol, Coquel, Ramette, Ansart, Rieu, Barel demandent la reprise et le renvoi à la commission de la marine marchande et des pêches du rapport déposé, dans la précédente législature, le 31 octobre 1952, sur la proposition de loi de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 1148, distribué et renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Defrance, Cermolacce, Mora, Gabriel Paul, Cance, Marc Dupuy, Merle, Pages, Gravoille, Marcel Hamon, Bartolini, Tourné, Calas, Lespiau, Gosnat, André Lenormand, Penven, Le Caroff, Pierrard, Cristofol, Coquel, Ramette, Ansart, Rieu, Barel demandent la reprise et le renvoi à la commission de la marine marchande et des pêches du rapport déposé, dans la précédente législature, le 14 novembre 1952, sur la proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues, tendant à faire entrer en compte, pour l'établissement du temps ouvrant droit à pension sur la caisse de retraites des marins, les périodes passées au service de navires ou engins antérieurement possesseurs ou ayant fait l'objet d'une délivrance obligatoire du rôle d'équipage.

S'il n'y a pas d'opposition, le rapport sera repris, imprimé sous le n° 1149, distribué et renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 mars, à neuf heures et demie, première séance publique.

Nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation;

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département de l'Orne (rapport de M. Fontanet, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Territoire de la Côte française des Somalis (rapport de M. Alduy, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956);

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement;

Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad;

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: *a*) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits de l'étranger; *b*) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 13 mars 1956, à zéro heure quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 7 mars 1956.*

Page 732, 1re colonne, 1er alinéa, rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à modifier l'article 79 du code du vin (n° 267) ».

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe des républicains sociaux a désigné:

1° M. Dronne pour remplacer dans la commission des affaires étrangères M. Lemaire;

2° M. Brusset (Max) pour remplacer dans la commission des boissons M. Liquard;

3° M. Liquard pour remplacer dans la commission des moyens de communication et du tourisme M. Chaban-Delmas;

4° M. Tirolien pour remplacer dans la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions M. Lemaire.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Charpentier comme membre suppléant de la commission des finances.

Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Avis de M. le président du conseil sur l'urgence de la discussion du rapport fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie sur la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire) (n° 891).

Avis de M. le président du conseil.

Paris, le 10 mars 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 mars 1956 par M. Marcel Thibaud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 9 mars 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bretin et plusieurs de ses collègues, tendant à la mise en œuvre des mesures propres à compenser les pertes subies par les exploitants agricoles du fait des gels récents (n° 1034).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 mars 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 mars 1956 par M. Bretin pour sa proposition de loi tendant à la mise en œuvre des mesures propres à compenser les pertes subies par les exploitants agricoles du fait des gels récents.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 9 mars 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'agriculture sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Luciani et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le prix du blé à un taux normal (n° 1035).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 mars 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 mars 1956 par M. Luciani pour sa proposition de loi tendant à fixer le prix du blé à un taux normal.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 8 mars 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de l'agriculture, dans sa séance de ce matin 8 mars 1956, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence pour la proposition de loi (n° 1035) de M. Luciani et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le prix du blé à un taux normal.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
ALBERT LALLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Davoust et plusieurs de ses collègues, tendant à la suppression des taxes frappant le vin (n° 1036).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 mars 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 mars 1956 par M. Davoust pour sa proposition de loi tendant à la suppression des taxes frappant le vin.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 9 mars 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'agriculture sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bretin et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux exploitants agricoles de pourvoir aux réensemencements nécessaires (n° 1037).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 10 mars 1956.

Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 mars 1956 par M. Bretin pour sa proposition de loi tendant à permettre aux exploitants agricoles de pourvoir aux réensemencements nécessaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 9 mars 1956, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 8 mars 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de l'agriculture, dans sa séance de ce matin 8 mars 1956, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence pour la proposition de loi (n° 1037) de M. Bretin et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux exploitants agricoles de pourvoir aux réensemencements nécessaires. En effet, 20 commissaires seulement se sont prononcés pour la discussion d'urgence et 14 contre.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
ALBERT LALLE.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité aux victimes des inondations du département de l'Aisne (n° 1060).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 mars 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 mars 1956 par M. Bricout pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une indemnité aux victimes des inondations du département de l'Aisne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un crédit destiné à l'octroi de secours aux victimes de calamités publiques est inscrit au budget de l'intérieur. Dans ces conditions et en attendant que les enquêtes prescrites aient permis de chiffrer le montant des dommages, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil
et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Maton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier secours d'urgence de 200 millions aux sinistrés; 2° à indemniser les travailleurs réduits au chômage par suite des graves inondations qui viennent de ravager l'Avesnois et le bassin de la Sambre (n° 1059).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 mars 1956.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 8 mars 1956 par M. Maton pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier secours d'urgence de 200 millions aux sinistrés; 2° à indemniser les travailleurs réduits au chômage, par suite des graves inondations qui viennent de ravager l'Avesnois et le bassin de la Sambre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un crédit destiné à l'octroi de secours aux victimes de calamités publiques est inscrit au budget de l'intérieur. Dans ces conditions et en attendant que les enquêtes prescrites aient permis de chiffrer le montant des dommages, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil
et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du lundi 12 mars 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Lainé (Raymond) (Cher).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 12 MARS 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — .. ..

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

704. — 12 mars 1956. — **M. Vassor** signale à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que nombre de jeunes soldats du contingent servant en Afrique du Nord ne reçoivent pas leur courrier ou ne le reçoivent qu'après des semaines d'attente. Certains sont sans nouvelles de leur famille depuis près de deux mois. Il lui demande quelles sont les raisons de ce retard et les dispositions qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation inadmissible, particulièrement pénible pour des jeunes gens qui accomplissent, avec courage, leur service militaire dans des conditions dangereuses.

705. — 12 mars 1956. — **M. Llante** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le directeur de l'entreprise S. M. I. de Pamier (Ariège) a signifié à un secrétaire du syndicat, délégué du personnel, membre du comité d'entreprise, et à un délégué du comité d'entreprise qu'aux termes de l'instruction interministérielle, du 10 septembre 1952, ils n'étaient plus habilités à pénétrer dans des ateliers qui participent aux fabrications visées par cette instruction. Ces deux délégués ont été déplacés et affectés comme garde-voie en dehors de l'usine. Il leur a été précisé: que l'accès de l'usine leur sera interdit en dehors de leurs heures de travail; qu'ils ne pourront y pénétrer, sous réserve d'avoir prévenu leur chef de service vingt-quatre heures au moins à l'avance de façon qu'il leur soit possible de pourvoir à leur remplacement, que pour assister aux réunions préliminaires et plénières du comité d'établissement et pour remplir certaines fonctions de délégué. Il s'agit de la part de la direction de la S. M. I. d'une mesure discriminatoire, ayant pour seul but d'empêcher des délégués régulièrement élus de remplir entièrement leur mandat, et d'une violation pure et simple du droit syndical. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire annuler ces mesures.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

706. — 12 mars 1956. — **M. Barrachin** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'une même somme reçue par un industriel étant considérée par le service des douanes comme le payement d'une marchandise et par le service du chiffre d'affaires comme la rémunération d'un service, se trouve assujettie à la fois à la taxe à la valeur ajoutée et à la taxe sur les prestations de service. Il précise que les deux administrations se refusent à modifier leur point de vue, chacune affirmant que le sien est le seul conforme aux textes règlementaires. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire adresser des instructions à ces deux administrations pour que cesse une double taxation absolument illégale.

707. — 12 mars 1956. — **M. Chatelain** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si, en raison des dispositions du décret n° 53-957 du 11 juillet 1955, portant aménagement des cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, les règles de cumul ont cessé d'être applicables à un ancien fonctionnaire de l'Etat, retraité, employé par une société de crédit immobilier.

708. — 12 mars 1956. — **M. Ciostermann** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est conforme aux dispositions légales et notamment à celles concernant le blocage des prix, que certains services des marchés de l'Etat n'acceptent de tenir compte de la taxe à la production dans la détermination

des prix à établir pour la fourniture de matériels par les industriels qu'au taux de 15,35 p. 100, alors que ce dernier taux a déjà subi deux augmentations et que les prix, calculés en appliquant la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuellement mis à la charge des industriels, soit 19,50 p. 100, sont notablement inférieurs à ceux pratiqués au 8 février 1954.

709. — 12 mars 1956. — **M. Dronne** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, prévoit que, dans les communes à cadastre rénové, la désignation des immeubles faisant l'objet d'une mutation par décès, d'un acte ou d'une décision judiciaire, translatif, déclaratif ou constitutif d'un droit réel susceptible d'hypothèque, est établie conformément à un extrait cadastral modèle 1; qu'en cas de changement de limite, cette désignation est établie d'après les documents d'arpentage établis spécialement en vue de la conservation du cadastre; que l'extrait cadastral susénoncé doit être fourni même pour l'accomplissement de la première formalité requise après le 1er janvier 1956, conformément à l'article 40 du décret du 4 janvier 1955, et, dans ce cas, il s'agit d'un extrait cadastral modèle 3. Il lui demande: 1° si un conservateur des hypothèques est fondé à refuser le dépôt d'un acte établi conformément à l'extrait modèle 1 ou 3, pour le motif que ces acte et extrait comprennent une partie de numéro représentant la partie indivise vendue ou hypothéquée d'une cour ou d'un chemin privés communs, alors: *a*) qu'il y a bien conformité entre l'extrait délivré par le service du cadastre et l'acte; *b*) qu'il n'y a pas de changement de limite, les parties ne procédant à aucune division, mais vendant ou hypothéquant la parcelle telle qu'elles la possèdent et telle qu'elle figure actuellement au cadastre; 2° si, au cas où la production de documents d'arpentage serait jugée nécessaire, le géomètre requis peut procéder à son travail sans appeler les propriétaires riverains; 3° si la présence des riverains est nécessaire, comment procéder en cas de refus de leur part; 4° au cas où un acte notarié aurait été établi, dans le cas ci-dessus, sans qu'il ait été fourni les documents d'arpentage, un acte rectificatif dressé d'après ces documents fournis ultérieurement, par le notaire seul, sans le concours des parties, et déposé dans les mêmes conditions à la suite de celui-ci, obligerait-il le conservateur à recevoir le dépôt, même si l'acte primitif est un acte solennel ayant nécessité la présence de témoins; 5° comment procéder lorsque, dans l'adjudication même, ou dans une déclaration de command faite dans les forme et délai prescrits par la loi, une personne déclare avoir acquis une partie de la parcelle adjugée pour le compte d'un command, cette déclaration devant être enregistrée dans les vingt-quatre heures et les formalités pour obtenir les documents d'arpentage demandant environ 3 semaines. Un partage intervenant par la suite entre l'acquéreur et le command ayant pour effet de doubler les frais, une rectification de désignation intervenant entre eux seuls, sans le concours des vendeurs et présentée à la transcription en même temps que l'acte principal serait-elle suffisante; 6° étant donné que l'administration du cadastre refuse de faire les mutations intervenues en 1955, en vertu d'actes régulièrement enregistrés et transcrits avant le 31 décembre 1955 lorsqu'il y a eu division de parcelles, s'il ne lui est pas produit les documents d'arpentage prescrits par la loi nouvelle qui ne doit cependant être applicable qu'à compter du 1er janvier 1956 et qu'il en résulte, pour les parties, des frais nouveaux; s'il n'estime pas équitable que l'administration du cadastre fournisse gratuitement les documents nécessaires.

AFFAIRES ETRANGERES

710. — 12 mars 1956. — **M. Bégouin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel sera, en fin 1956, le nombre des familles françaises ou protégées françaises rapatriées d'Indochine en France; 2° quelles mesures sont prises ou à l'étude en vue de leur réinstallation dans la métropole, en matière de logement et d'emploi.

711. — 12 mars 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° les mesures qui ont été prises en faveur des Français d'Indochine rapatriés ou en instance de rapatriement; 2° les mesures qui ont été prises pour assurer leur réemploi, pour qu'ils puissent obtenir les prestations de la sécurité sociale et puissent bénéficier, dans le calcul de ces prestations, de leurs années de travail en Indochine; 3° dans quelle mesure le rapatriement des sommes provenant, soit des salaires ou des ventes de biens, s'effectue; quelles mesures ont été prises en leur faveur pour le règlement de leurs dommages de guerre et pour leur réemploi; 4° ce que le Gouvernement a fait ou compte faire pour assurer la reconversion au bénéfice de l'Union française et notamment de nos établissements du Pacifique, de biens devenus disponibles par notre éviction du Viet-Nam.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

712. — 12 mars 1956. — **M. Bégouin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes:** 1° quel est, actuellement, et quel sera en fin 1956, le nombre des familles françaises ayant quitté la Tunisie et le Maroc pour rejoindre la métropole; 2° quelles mesures sont prises ou à l'étude en vue de leur réinstallation en matière de logement et d'emploi.

AGRICULTURE

713. — 12 mars 1956. — **M. Hénault** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la mutualité sociale agricole, devant les difficultés qu'elle éprouve pour faire rentrer ses cotisations d'allocation vieillesse agricole, fait opérer par la caisse d'allocations familiales agricoles des retenues sur les prestations dues aux bénéficiaires de celles-ci en raison de leur retard pour acquitter les cotisations indiquées ci-dessus. Ces mesures étant absolument illégales en fonction des textes législatifs concernant l'insaisissabilité et l'incessibilité des prestations familiales, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser de tels abus.

714. — 12 mars 1956. — **M. Rieu** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, par lettre du 13 février 1956, le secrétaire de l'union des gemmeurs domaniaux (fédération des gemmeurs et métayers du Sud-Ouest Bordeaux) a porté à sa connaissance les revendications des gemmeurs domaniaux; que, par sa réponse en date du 29 février 1956, il précisait notamment: qu' « il est incontestable, cependant, que le sort du gemmeur mérite d'être amélioré. Des pourparlers sont en cours pour atteindre ce but; je mettrai, personnellement, tout en œuvre pour les faire aboutir de manière satisfaisante ». Il lui demande: 1° quelle est la nature des pourparlers en cours; 2° quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour l'amélioration du sort: *a*) des gemmeurs domaniaux; *b*) des gemmeurs privés.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

715. — 12 mars 1956. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'en raison de la lenteur des formalités administratives de nombreux anciens combattants voient s'écouler des délais de plusieurs mois, parfois supérieurs à une année, entre le moment où ils formulent une demande de pension ou de majoration de pension — du fait d'une aggravation d'invalidité — et celui où ils obtiennent la délivrance du titre et la mise en payement des arrérages. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour abréger sensiblement ces délais et afin de remédier aux difficultés qu'éprouvent les pensionnés dont les ressources sont, par ailleurs, souvent très modestes.

BUDGET

716. — 12 mars 1956. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° que, sous le régime actuellement en vigueur (art. 112, 4°, du code général des impôts), les intérêts servis aux associés ou actionnaires, à raison des sommes versées par eux dans la caisse sociale en sus de leur part de capital, sont passibles de la taxe proportionnelle, au titre des revenus de capitaux mobiliers, à concurrence de la partie de ces intérêts qui excède ceux calculés au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points, et des intérêts afférents aux sommes qui dépassent, pour l'ensemble des associés ou actionnaires possédant, en droit ou en fait, la direction de l'entreprise, la moitié du capital social, ces fractions d'intérêts ou intérêts étant assimilés, dans la mesure où ils sont ainsi taxés, au produit des actions ou parts d'intérêt possédées par lesdits associés ou actionnaires; 2° qu'en vertu de l'article 145 du code général des impôts et toutes conditions imposées par ce texte étant supposées remplies, les sociétés qui détiennent des participations dans d'autres sociétés sont fondées à déduire de leurs propres dividendes, pour le calcul de la taxe proportionnelle, les produits qu'elles ont perçus en raison desdites participations. Il demande si, au cas où une société participante a reçu de sa filiale des fractions d'intérêts ou intérêts taxables au titre des revenus de capitaux mobiliers, dans les conditions indiquées sous le 1° ci-dessus, ces revenus ne doivent pas être considérés comme donnant droit à la déduction prévue par l'article 145 susvisé, observation faite qu'il serait, semble-t-il, anormal d'assimiler les produits dont il s'agit au revenu des actions ou des parts d'intérêt, pour ce qui est de leur mode d'imposition, sans en tirer toutes les conséquences au point de vue de l'application de l'article 145 C. G. I.

717. — 12 mars 1956. — **M. Frédéric-Duopnt** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 3 du décret n° 55-465 du 30 avril 1955 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, assujettit à la taxe sur la valeur ajoutée, dans les mêmes conditions que les producteurs ou autres personnes visées à l'article 263 du code général des impôts en ce qui concerne les ventes en détail, les personnes possédant plus de quatre établissements de vente au détail. Or, l'article 273 paragraphe II du code général des impôts modifié par la loi du 10 avril 1954 disposait précédemment que lorsque deux entreprises sont dans la dépendance l'une de l'autre, l'entreprise vendeuse doit payer la taxe sur la valeur ajoutée, non sur la valeur de ses livraisons à la société acheteuse, mais sur le prix de vente pratiqué par cette dernière. En fait, des sociétés de vente au détail possédant plus de quatre établissements se fournissent auprès d'autres sociétés avec lesquelles elles ont un lien de dépendance. Il lui demande: 1° si, comme cela s'impose, la direction générale

des impôts considère bien que l'article 3 du plus récent décret du 30 avril 1955 doit l'emporter sur l'article 273 du code général des impôts et si, en conséquence, dans le cas où la société acheteuse est dans la dépendance de la société vendeuse et possède plus de quatre établissements de vente au détail, la société vendeuse peut se borner à payer la taxe sur la valeur ajoutée sur la valeur de ses livraisons. Il lui rappelle que, dans le cas envisagé, la société acheteuse, qui paye elle-même la taxe sur le montant de ses ventes au détail, est autorisée à déduire de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée à ses opérations le montant de la taxe figurant sur ses factures d'achats; 2° si, dans ces conditions, il n'estime pas que l'obligation pour le fournisseur de payer la taxe sur la valeur ajoutée, d'après le prix de vente au détail, n'aurait pour résultat qu'une complication d'écritures sans profit pour le Trésor.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

718. — 12 mars 1956. — **M. Boccagny** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelles sont les conditions requises pour qu'un particulier ouvre un cours d'enseignement par correspondance? Sont-elles les mêmes que pour l'ouverture d'une école privée? 2° quelles démarches, demandes, déclarations doivent précéder l'ouverture du cours et auprès de qui.

719. — 12 mars 1956. — **M. Garaudy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que l'acquisition d'un terrain voisin de l'école nationale professionnelle, 231, boulevard Raspail, à Paris (14e), a été proposée en vue de l'indispensable agrandissement de cette école; que, non seulement l'acquisition n'est pas faite, mais qu'il est question de laisser édifier, sur le terrain en cause, une construction qui rendrait inutilisable une partie des locaux actuels de l'école nationale professionnelle et, de ce fait, la contraindrait à réduire d'environ un tiers le nombre de ses élèves, alors que la pénurie des établissements publics d'enseignement technique est durement ressentie à Paris. Il lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour s'opposer à ce projet de construction tant que l'école nationale professionnelle restera 231, boulevard Raspail; 2° s'il compte faire accélérer l'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement de cette école.

FRANCE D'OUTRE-MER

720. — 12 mars 1956. — **M. Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si un agent des chemins de fer de l'Afrique occidentale française depuis 1929, inscrit à la caisse des retraites de la France d'outre-mer, sous le numéro 060343, qui a versé depuis 1929 et qui, par suite de son détachement dans l'administration, continue à verser à cet organisme les retenues pour pensions opérées sur sa solde, peut prétendre à la liquidation et au payement de sa retraite par la caisse de retraites de la France d'outre-mer, et non par celle des chemins de fer.

INDUSTRIE ET COMMERCE

721. — 12 mars 1956. — **M. Mailhe** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quels sont les textes complets des accords commerciaux passés entre la France et l'Egypte, en ce qui concerne les produits agricoles; 2° quels ont été les services consultés pour avis et les services compétents pour les décisions; 3° quelle est la date de signature des accords existants; 4° quand doivent-ils être renouvelés.

722. — 12 mars 1956. — **M. André Mancey** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** de lui faire connaître le montant des subventions accordées aux Houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, pour les années 1953, 1954, 1955.

723. — 12 mars 1956. — **M. André Mancey** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** de lui faire connaître la part que représente, par tonne de charbon, le salaire payé dans les Houillères nationales du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, pour les années 1953, 1954, 1955.

INTERIEUR

724. — 12 mars 1956. — **M. Bégouin** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quel est, actuellement, et quel pourra être en fin 1956 le nombre des familles françaises ayant quitté l'Algérie pour réintégrer la métropole; 2° quelles mesures sont prises ou à l'étude en vue de leur réinstallation, en matière de logement et emploi.

725. — 12 mars 1956. — **M. Marrane** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si des emplois à temps partiel, notamment de cantinières et d'agents de service dans les écoles, peuvent être pourvus, à titre titulaire, avec affiliation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et, dans l'affirmative, dans quelles conditions.

JUSTICE

726. — 12 mars 1956. — **M. Abelin** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** qu'aux termes de l'article 4 du décret du 22 septembre 1953, modifié par celui du 30 septembre 1953, « ne peuvent donner leurs fonds en location-gérance que les personnes physiques ou morales ayant, depuis plus de sept années, exploité une entreprise commerciale, ainsi que les personnes physiques ayant exercé pendant la même durée une activité commerciale. Ces personnes ne peuvent donner en location-gérance que les fonds du ressort de leur activité professionnelle antérieure ». L'article 11 dispose que tout contrat de location-gérance, ou toute autre convention comportant des clauses analogues, consenti par le propriétaire ou exploitant du fonds de commerce, ne remplissant pas les conditions prévues aux articles 4, 5 et 6 dudit décret est nul. Une loi du 28 décembre 1954 a décidé que les effets des dispositions prévues à l'article 12 du décret du 22 septembre 1953 concernant les contrats de location-gérance qui étaient en cours avant la publication dudit décret étaient reportés à une date qui a été elle-même reportée par une loi du 2 avril 1955 au 31 décembre 1955. Aucune autre disposition législative ne paraît avoir consenti une nouvelle prorogation. Il apparaît donc que la situation de fait qui a pu se maintenir si aucune des parties n'a dénoncé le contrat de gérance est irrégulière. Il lui demande si des dispositions ont été prises pour parer à cette irrégularité.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

727. — 12 mars 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si les règles relatives à l'occupation suffisante de appartements sont les mêmes pour les immeubles de la R. I. V. P., des H. L. M., d'une part, et les immeubles privés, d'autre part; et dans le cas où il en serait ainsi, les raisons qui font qu'un ménage avec un enfant a droit à cinq pièces dans un local d'habitation, et seulement à trois dans un logement H. L. M.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

728. — 12 mars 1956. — **M. Bouxom** signale à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas des dépisteurs employés par la radiodiffusion française en ce qui concerne le versement de l'allocation de salaire unique. Ces dépisteurs perçoivent de la radiodiffusion des commissions sur lesquelles est retenue une cotisation au titre de la sécurité sociale. Cependant la radiodiffusion française refuse à cette catégorie de salariés le bénéfice de l'allocation de salaire unique sous prétexte que le contrat qui les lie à elle leur confère la qualité de travailleurs indépendants. Il lui demande quelle est exactement la position de ces dépisteurs et pour quels motifs l'allocation de salaire unique ne peut leur être versée, puisque, par ailleurs, ils sont considérés comme salariés au regard du régime général de la sécurité sociale.

729. — 12 mars 1956. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles la veuve d'un bénéficiaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés perd le bénéfice des prestations maladie après la mort de son mari et en vertu de quels textes.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

730. — 12 mars 1956. — **M. Bourbon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** que le train n° 1 (Mistral) partant de Paris à treize heures pour arriver à Lyon-Perrache à dix-sept heures dix, n'assure pas la correspondance, sur Bourg-en-Bresse et au delà, du train 2453, départ dix-sept heures onze; que d'autre part, le train 2453 est arrêté aux signaux de sortie, à quatre centres mètres du lieu de départ, durant trois à quatre minutes, par une manœuvre qui semble intéresser régulièrement le train n° 1; que cet état de chose oblige les voyageurs à prendre, au départ de Paris, à onze heures trente-cinq, le train n° 53 pour se rendre à Bourg et au delà. Il en résulte une perte de temps de une heure trente qui pourrait être évitée par la fixation du départ du train 2453 à dix-sept heures quatorze ou dix-sept heures quinze au lieu de dix-sept heures onze, sans que rien ne soit changé aux correspondances pour au delà de Bourg. Il lui demande s'il n'est pas possible de prendre cette mesure et quelles sont les raisons majeures qui peuvent s'y opposer.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

368. — M. Viatte demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il compte prendre pour que le recrutement des professeurs français enseignant dans certains pays du Moyen-Orient et, notamment, en Egypte, ne soit pas gêné, voire même entravé et que le développement de la culture française dans ces pays ne puisse en souffrir. (*Question du 21 février 1956.*)

Réponse. — Le ministre des affaires étrangères, en réponse à la question écrite posée par M. Viatte, a l'honneur de demander à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser à quelles difficultés il fait allusion concernant le recrutement des professeurs français enseignant dans certains pays du Moyen-Orient, et notamment en Egypte. Le département n'a, en effet, en connaissance d'aucune difficulté particulière. Nos établissements culturels en Egypte comme dans les autres pays du Moyen-Orient fonctionnent normalement et continuent à se développer de façon entièrement satisfaisante, leurs effectifs croissant régulièrement d'année en année. En ce qui concerne d'autre part les professeurs français au service du gouvernement égyptien, des mesures ont été prévues pour améliorer leur situation par une augmentation sensible de l'indemnité qui leur est déjà allouée en vue de compléter la rémunération qu'ils perçoivent des autorités égyptiennes, si toutefois le permettent les crédits attribués à la direction des relations culturelles pour l'année 1956.

AGRICULTURE

292. — M. Salvetat demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il ne lui serait pas possible d'envisager de mettre en place d'extrême urgence des semences de printemps à titre gratuit pour les agriculteurs sinistrés du département de l'Aude dont les semis ont été anéantis par les gelées de terre. (*Question du 15 février 1956.*)

Réponse. — Parmi les mesures arrêtées pour réparer les dégâts causés aux emblavements, par les récentes vagues de froid, figure la mise à la disposition des agriculteurs des quantités de blés de printemps nécessaires aux réensemencements. C'est ainsi que les disponibilités complémentaires qui ont pu être dégagées s'élèvent à 1.520.000 quintaux se répartissant en: 250.000 quintaux de blés triés en organismes stockeurs; 510.000 quintaux de blés de semences importés d'Europe; 390.000 quintaux de blé « Florence-Aurore » importés d'Afrique du Nord; 370.000 quintaux de blés « Manitoba ». Afin de faciliter la répartition de ces blés qui seront arrivés en France pour le 15 mars, les attributions seront faites uniquement par le truchement des quatre groupements nationaux ci-après: Union nationale des coopératives agricoles de céréales; Union générale des coopératives agricoles; Fédération nationale du commerce de graines; Fédération nationale du commerce des céréales de semences. Les organismes distributeurs de base peuvent se faire livrer, par les groupements précités, dans les lieux de stockage de leur choix, tous les tonnages qu'ils désirent. Pour l'orge, les stocks actuellement disponibles pourront être affectés aux ensemencements, les importations nécessaires ayant été prévues pour que cette mesure ne nuise pas à l'approvisionnement des industriels et des éleveurs. De même, il sera procédé à des importations complémentaires de semences de maïs. En ce qui concerne les prix, l'arrêté n° 23-271 du 27 février 1956 a bloqué le prix de vente des céréales de semence au niveau atteint le 15 janvier 1956. Enfin, les agriculteurs achetant les blés de printemps destinés aux réensemencements bénéficient immédiatement d'une atténuation de prix de 1.200 F par quintal.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

171. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la circulaire d'application de l'article 22 de la loi du 3 avril 1955 attribuant le bénéfice du pécule aux veuves d'un mariage contracté après la fin de la captivité et aux ascendants ne bénéficiant pas de l'allocation militaire en date du 8 mai 1945 n'est pas encore parue. Il lui demande les raisons de ce retard et la date prévue pour cette publication, surtout que depuis le 31 décembre 1955, en vertu des délais de forclusion, ces ayants cause ne pourraient plus prétendre au pécule. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre désirait régler aux bénéficiaires de l'article 22 de la loi du 3 avril 1955 le pécule, même lorsque ce dernier avait déjà, sous l'empire de l'ancienne législation, été versé à un autre ayant cause. Mais il n'a pas été possible d'obtenir cet avantage. Aussi a-t-il été nécessaire de préparer une nouvelle circulaire qui sera prochainements diffusée. En ce qui concerne la forclusion opposable depuis le 1er janvier 1956 aux demandes de pécule présentées par les prisonniers de guerre ou leurs ayants cause, un projet de loi a été élaboré tendant à proroger le délai imparti par la loi du 3 avril 1955.

250. — M. Halbout demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est possible d'obtenir l'inscription de la mention « mort pour la France » sur l'acte de décès d'une victime civile de la guerre dont la mort est la conséquence indirecte d'événements de guerre (éclatement d'une grenade restée sur le terrain) et quelles formalités les ayants droit de cette victime doivent remplir pour obtenir cette inscription. (*Question du 14 février 1956.*)

Réponse. — Il appartient aux ayants droit de la victime d'adresser une demande d'attribution de la mention « mort pour la France » au préfet du département de leur domicile, sans omettre de préciser s'ils sont titulaires d'une pension en raison de ce décès.

345. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** quelles mesures il a prises, ou compte prendre, pour que, sans plus tarder, toutes les organisations représentatives de réfractaires soient représentées dans les commissions départementales chargées d'examiner les dossiers. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — L'application des dispositions de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et plus particulièrement l'article 4 dont l'interprétation a fait l'objet d'un avis du conseil d'Etat en date du 23 août 1953, a suscité des difficultés qui ont retardé la mise en place des commissions consultatives prévues par les textes. Un projet de loi a été établi et est soumis, actuellement, à l'examen des ministres intéressés. En ce qui concerne la représentation des organisations représentatives de réfractaires au sein des commission départementales, il sera fait un appel aux associations de réfractaires adhérentes à une organisation nationale. Dans les départements où il ne se trouverait pas d'associations légalement constituées de réfractaires correspondant aux conditions définies à l'article 7 du décret n° 52-1001 du 19 août 1952, il est envisagé, dans le projet de loi précité, de pressentir d'autres groupements comptant une proportion notable de ces victimes de la guerre.

373. — M. Jacques Fourcade expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la circulaire du 11 juin 1954 des ministres de la défense nationale, des finances et du budget, des anciens combattants et de la fonction publique (*Journal officiel* de la République française du 20 juin 1954 et rectificatif au *Journal officiel* de la République française du 24 juin 1954) prévoit en son titre II: *d*) ... « Les fonctionnaires blessés ou ayant contracté une maladie dans une unité combattante bénéficient, au titre du temps passé dans les hôpitaux ou en convalescence, d'une majoration de taux égale à 5/10 »... Les fonctionnaires et agents jouissant d'une pension d'invalidité égale ou supérieure à 40 p. 100 pour blessure reçue ou maladie contractée dans une unité combattante ne pourront bénéficier d'une majoration inférieure à celle accordée aux plus favorisés des combattants non mutilés, c'est-à-dire qu'ils auront droit à une majoration de 5/10 prenant effet du jour de la blessure ou de la maladie jusqu'au 8 mai 1945, au 15 août 1945 ou, le cas échéant, jusqu'aux dates prévues à l'article 3, dernier alinéa, du décret du 28 janvier 1954 ». Cette circulaire ne fait pas mention des blessures reçues ou maladies contractées durant la captivité. Il lui demande si les prisonniers blessés ou ayant contracté une maladie en captivité et paraissant, en toute équité, devoir suivre le même sort, bénéficieront des mesures rappelées ci-dessus. (*Question du 21 février 1956.*)

Réponse. — Les services techniques qualifiés procèdent actuellement à la mise au point d'un projet de loi tendant à faire bénéficier les anciens prisonniers de guerre blessés ou ayant contracté une maladie en captivité, de majorations d'ancienneté. Ce texte va être soumis incessamment à l'approbation des départements ministériels intéressés.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

46. — M. Jean Villard expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** la situation difficile de la S. N. C. A. N. à Villeurbanne, qui se voit contrainte d'envisager de nouveaux licenciements de personnel, par suite du ralentissement de commandes « off shore », et de l'arrêt de la fabrication des voitures « Berlineculer ». Il semble que cette dernière décision pourrait être évitée si des mesures étaient prises dans le domaine de la commercialisation de ces voitures dont la mise en fabrication a coûté des sommes importantes qui ne sont pas amorties. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour maintenir le potentiel économique de cette usine et assurer du travail à un personnel dont l'effectif s'élève actuellement à 800 personnes. (*Question du 27 janvier 1956.*)

Réponse. — La régression des commandes « off-shore » de munitions et des commandes aéronautiques n'est pas la seule cause de la situation difficile dans laquelle se trouve l'usine de la S. N. C. A. N. à Villeurbanne. Il s'agit, en effet, d'une ancienne filature transformée sous l'occupation en atelier de constructions de prototypes d'avions et de moteurs, et cet établissement de mécanique générale, dont la gestion a été confiée à la S. N. C. A. N. en 1952, ne présente pas les caractéristiques techniques indispensables à son maintien dans le secteur aéronautique. Le bon emploi des crédits budgétaires impose la recherche des plus bas prix de revient et la disparité des commandes confiées à la S. N. C. A. N. exige qu'elles soient réalisées dans des installations spécialement adaptées. Tel

n'est pas le cas de l'usine de Villeurbanne où l'insuffisance des moyens techniques de production et l'importance des frais généraux compromettent l'équilibre financier de la société. Pour les mêmes raisons, la fabrication des voitures « Berline-Inter » n'était pas assurée d'un débouché rentable; elle a nécessité des frais de démarrage importants qui, pesant sur les prix de vente, ne leur permettent pas d'être compétitifs. Le côté social du problème n'a pas été perdu de vue. Des négociations sont actuellement en cours pour la cession de cet établissement à une firme privée. Sur les 700 personnes employées actuellement à l'usine, plus de 400 seraient conservées par le nouvel exploitant, et la S. N. C. A. N. s'emploiera à replacer la main-d'œuvre excédentaire.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

98. — M. Jean Bouthey demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelles sont les règles qui régissent le contrôle médical des congés de maladie de courte durée des fonctionnaires de l'éducation nationale; 2° les médecins de l'hygiène scolaire sont-ils habilités à faire ce contrôle, à la demande des recteurs d'académie; 3° en cas de désaccord entre les conclusions du médecin traitant et du médecin contrôleur, quel est le recours possible du fonctionnaire contre la décision de l'administration; 4° en matière de contrôle médical des congés de courte durée, les règles du code de déontologie médicale doivent-elles être respectées par le médecin commis par le recteur pour ce contrôle. (*Question du 2 février 1956.*)

Réponse. — 1° Le contrôle médical des congés de maladie de courte durée des fonctionnaires de l'éducation nationale est organisé suivant les dispositions du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 et des textes d'application. Ces congés sont accordés, par l'inspecteur d'académie, au vu de certificats médicaux. S'il le juge utile, l'inspecteur d'académie peut faire procéder à une contre-visite du malade, aux frais de l'administration, par un médecin assermenté ou par un médecin d'hygiène scolaire; 2° les médecins d'hygiène scolaire sont habilités à faire ces visites de contrôle conformément à l'article 4 du décret n° 48-2042 du 30 décembre 1948; 3° l'intéressé peut faire appel des conclusions du médecin contrôleur auprès du comité médical de son département, dans les conditions prévues aux articles 4 et 13 du décret du 5 août 1947; 4° les règles du code de déontologie médical doivent être obligatoirement respectées par le médecin contrôleur, comme par tout médecin quelle que soit son activité propre.

142 — Mlle Marzin expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le travail des assistantes d'hygiène scolaire et universitaire s'est compliqué du fait qu'elles doivent assurer une liaison permanente avec divers services médicaux, pédagogiques, sociaux et administratifs, et du fait qu'elles ont à suivre un nombre accru d'enfants dont les familles ont des conditions de vie difficiles. Il est d'autant plus inadmissible que chacune de ces assistantes ait à surveiller un effectif d'enfants accru de 50 p. 100 dans certains centres urbains, tel, par exemple, le département de la Seine. Le service d'hygiène scolaire et universitaire est incapable de fonctionner correctement dans de telles conditions. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre plus normal et plus efficace le service des assistantes d'hygiène scolaire. (*Question du 7 février 1956.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante: 1° le contrôle médical scolaire dans les écoles primaires de la Seine ne relève pas du ministère de l'éducation nationale, mais de la préfecture de la Seine où le service de l'hygiène scolaire à conservé son autonomie départementale. Il convient donc de s'adresser à M. le préfet de la Seine en ce qui concerne le problème des assistantes sociales scolaires des écoles en question; 2° quant aux assistantes sociales d'hygiène scolaire des autres établissements d'enseignement qui, elles, relèvent du service national de l'hygiène scolaire, leur travail sera d'autant plus allégé que l'effectif de leur corps correspondra aux besoins du service. La création de deux cent dix postes supplémentaires figure dans les propositions budgétaires du ministère de l'éducation nationale pour l'année 1956. Leur agrément apporterait une amélioration encore insuffisante, mais déjà appréciable, des conditions d'exercice du personnel.

FRANCE D'OUTRE-MER

325 — M. Malbrant expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les autorités locales ont ordonné la fermeture de tous les débits de boissons, à Fort-Lamy, de zéro heure à vingt-quatre heures, le 2 janvier dernier, seules des boissons dites hygiéniques pouvant être servies à l'heure des repas, sous prétexte d'éviter tous incidents de nature à troubler l'ordre public le jour des élections. Aucune mesure de cet ordre n'ayant été prise à sa connaissance dans aucun autre centre d'Afrique équatoriale française, il lui demande ce qui a pu justifier une telle interdiction qui a suscité de nombreuses récriminations et porté atteinte aux intérêts du commerce local. (*Question du 16 février 1956.*)

1re réponse. — Le haut commissaire de la République à Brazzaville a été invité à fournir toutes explications utiles sur les faits signalés. En tout état de cause, il était loisible aux autorités locales, en vertu de leurs pouvoirs généraux de police, d'ordonner la fermeture des débits de boissons sur le territoire de la commune de Fort-Lamy, dans le but d'assurer le maintien de l'ordre public le jour des élections.

INTERIEUR

103 — M. Segelle expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté interministériel du 10 août 1955, relatif à la revision du classement indiciaire de certains emplois communaux, a précisé que, pour les villes de 40.000 à 80.000 habitants, les rédacteurs bénéficiant d'un traitement indiciaire de 185 à 315 pourront accéder à l'indice 340, à concurrrence de trois, sous réserve d'une ancienneté d'au moins trois ans à l'indice 315; que deux des rédacteurs justifiant d'une ancienneté de trois ans à l'indice 340 pourront accéder à l'indice 360; et lui demande si, dans le cas où aucun rédacteur n'est susceptible de pouvoir accéder à l'indice 360, il ne serait pas possible de faire bénéficier cinq rédacteurs de l'indice 340, sous réserve, bien entendu, qu'ils remplissent la condition d'ancienneté prévue à l'indice 315; et si, dans ce but, une interprétation bienveillante ne pourrait être donnée de l'arrêté du 10 août 1955 susvisé. (*Question du 2 février 1956.*)

Réponse. — Le problème posé par l'honorable parlementaire fait l'objet d'un examen en liaison avec le secrétaire d'Etat au budget. Une réponse définitive sera établie incessamment.

303. — M. Cordillot expose à **M. le ministre de l'intérieur que** les installations de chauffage du collège national technique de Sens (Yonne) présentent de graves insuffisances. Le chauffage central de l'external, comportant des radiateurs trop petits, ne répond pas aux nécessités. L'internat et l'atelier ne possèdent qu'un chauffage irrationnel et insuffisant (par poêles). Des projets successifs se sont enlisés après des refus à des stades divers. Dans la dernière période, tout travail normal était devenu impossible en raison de la température qui variait, à l'internat, entre + 3 le soir et — 2 le matin et, à l'atelier, entre — 5 le matin et + 1 le soir. D'autre part, depuis 1954 figure au budget de la ville de Sens un crédit de 13 millions relatif au chauffage du collège national technique de Sens, crédit non utilisé à ce jour. Cet état de fait, qui dure malgré de multiples démarches (auprès de la municipalité notamment), a conduit le personnel à décider un arrêt de travail pour la matinée du 20 février, tandis que les parents d'élèves s'abstiendront d'envoyer leurs enfants au collège ce même jour. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette situation grandement préjudiciable à la bonne marche de l'établissement et pour qu'il soit procédé de toute urgence aux travaux indispensables. (*Question du 15 février 1956.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire n'avait pas échappé aux services préfectoraux qui ont pris, en accord avec les autorités responsables, les mesures nécessaires pour y remédier dans les plus brefs délais. Une étude des aménagements à faire par la suite a été entreprise sur des bases nouvelles, en plein accord avec les services académiques, ceux du ministère de l'éducation nationale et la ville de Sens. Ces mesures, portées à la connaissance de la direction de l'établissement et de l'association des parents d'élèves, ont donné tous apaisements et l'arrêt du travail annoncé pour le 20 février n'a pas eu lieu.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

224. — M. Isorni expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que le décret n° 56-129 du 24 janvier 1956 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des masseurs kinésithérapeutes a institué une cotisation complémentaire destinée à financer un régime d'assurance vieillesse, fonctionnant à titre obligatoire, entre tous les masseurs de cette catégorie, mais qu'il ne comporte aucune indication en ce qui concerne les masseurs qui, ayant cotisé normalement depuis un certain nombre d'années, ont atteint, au moment de la parution de l'arrêté, l'âge de la retraite. Il lui demande s'il est possible pour ces derniers de « racheter leurs cotisations » afin de toucher une retraite supérieure à celle qu'ils touchent de la sécurité sociale. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — Il résulte implicitement des dispositions des articles 18, 2e alinéa, et 10 du règlement du régime d'assurance vieillesse complémentaire des masseurs kinésithérapeutes que la possibilité de racheter les cotisations est offerte aux intéressés.

359. — M. Bouxom rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'application de la méthode psychoprophylactique comporte pendant les trois derniers mois de la grossesse une série de conférences (en général dix) destinées à faire la préparation physique et psychique des femmes à l'accouchement. Il lui demande si les frais occasionnés aux futures mamans par l'assistance à ces conférences ne doivent pas être pris en charge par la sécurité sociale au titre de l'assurance maternité et, dans le cas où aucun remboursement ne serait prévu, s'il ne lui semble pas opportun d'apporter aux textes en vigueur les modifications qui

s'imposent pour que ce remboursement ait effectivement lieu quel que soit l'établissement organisant ces cours, dès lors qu'il est agréé par la sécurité sociale. (*Question du 17 février 1956.*)

Réponse. — Le remboursement par les organismes de sécurité sociale des séances préparatoires à l'accouchement psycho-prophylactique ne pourrait être prévu qu'à la faveur d'une modification de la nomenclature générale des actes professionnels des praticiens prévue à l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. La commission permanente de la nomenclature des actes professionnels sera appelée à donner son avis au cours de sa prochaine réunion sur l'opportunité de l'inscription de ces séances à ladite nomenclature.

---

386. — M. Guy Petit expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'article 2 du livre 1er du code du travail prescrit le visa et le dépôt au secrétariat du conseil de prud'hommes ou, à défaut, au greffe de la justice de paix, des contrats d'apprentissage. Il lui demande que lui soit précisé l'objet du visa préalable de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre, exigé depuis quelque temps par cet organisme. (*Question du 21 février 1956.*)

Réponse. — L'article 2 du livre 1er du code du travail modifié par la loi du 20 mars 1928 prévoit que le contrat d'apprentissage sous signature privée « acquerra date certaine par le visa que lui donneront les maires, et à défaut les secrétaires des conseils de prud'hommes ou les greffiers des justices de paix ». Ce sont donc les maires et, à leur défaut seulement, les secrétaires des conseils de prud'hommes et greffiers de justices de paix, qui apposent un visa sur les contrats d'apprentissage écrits, avant le dépôt obligatoire prévu par la loi. Le visa du maire a pour objet de certifier par rapport aux tiers l'authenticité de l'acte d'apprentissage. Cette formalité ne doit pas être confondue avec l'examen des projets de contrats auquel procèdent les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre. Lorsque les services de l'inspection du travail sont saisis de projets de contrats d'apprentissage, soit directement, soit par l'intermédiaire des organismes centralisateurs, ils étudient les clauses et conditions des actes, conformément aux intructions données par la lettre-circulaire MO. 39/54 du 12 juillet 1954. Cet examen, effectué dans l'intérêt des familles et de l'employeur, permet éventuellement d'indiquer aux parties les modifications qu'il conviendrait d'apporter à leurs projets de contrats. Il a pour objet de vérifier la régularité des actes d'apprentissage par rapport aux dispositions légales, aux usages ou aux accords professionnels en vigueur dans la branche d'activité considérée. La vérification préalable des contrats d'apprentissage permet ainsi aux services de l'inspection du travail de signaler aux intéressés les irrégularités qu'ils pourraient commettre par ignorance des textes et de prévenir les abus susceptibles de motiver ultérieurement les poursuites prévues à l'article 7 a. du livre 1er du code du travail. Une telle procédure offre enfin l'avantage d'informer les services compétents de l'entrée en formation d'un apprenti dans un métier déterminé. Par suite, toutes dispositions peuvent être prises pour que l'apprentissage envisagé se déroule au mieux des intérêts des deux parties. Il devient également possible de connaître le nombre des apprentis en cours de formation et leur répartition entre les différents métiers, ce qui fournit une base d'appréciation utile pour conseiller les familles dans le choix de l'activité susceptible de procurer à leurs enfants des chances sérieuses de réussite.

---

412. — M. Plaisance expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'à la suite d'un protocole d'accord la classification du personnel des caisses fut modifiée à compter du 1er juillet 1954; que, pour l'application de ces dispositions, les différents conseils d'administration établirent de nouveaux organigrammes, mais de nombreuses décisions furent l'objet d'un veto de la direction régionale intéressée et d'une annulation du ministère du travail, au mépris de l'autonomie des caisses; que le comité de gestion de l'union de recouvrement 27 U d'Evreux avait décidé, à l'unanimité, de classer les vingt employés de cet organisme s'occupant de la liquidation des comptes employeurs et, par là, devant connaître tous les régimes de cotisations liquidateurs de législation de sécurité sociale au coefficient 210; que la direction régionale de Rouen a immédiatement opposé son veto à cette décision unanime et que le ministre du travail l'a annulée en prétendant que ces employés devaient être classés vérificateurs comptables, alors que la vérification comptable des dossiers employeurs ne constitue qu'une petite partie de leur travail. Malgré de nombreuses réclamations du comité de gestion, des organisations syndicales et patronales (F. N. O. S. S. et U. N. C. A. F.), aucune décision n'a été apportée à ce litige. Il lui demande: 1° quelles décisions il compte prendre pour faire cesser cette anomalie; 2° d'une façon générale, quelles dispositions il compte prendre pour que les nombreux litiges résultant de la position intransigeante de l'ancien ministre du travail soient réglés d'une façon rapide et définitive dans l'intérêt du personnel des caisses; 3° s'il entend lever l'opposition faite à l'application de différents protocoles d'accord passés entre les représentants des salariés et les représentants des organismes, notamment en ce qui concerne les salaires et la classification de différentes catégories (mécanographes, sténodactylographes, etc.). (*Question du 22 février 1956.*)

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une enquête s'est révélée nécessaire en vue de répondre en toute connaissance de cause à la question posée. Dès que les résultats de cette enquête seront connus, ils lui seront immédiatement communiqués.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 12 mars 1956.

SCRUTIN (N° 53)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire; pour l'adoption de l'article 1er dans le texte du rapport n° 1043, contre toute motion, tous amendements à cet article et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **525**
Majorité absolue..... **263**

Pour l'adoption..... **463**
Contre **62**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barennes.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André) Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Daviâ (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier
Fagglanelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.

Gazier.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrev.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André). Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pébellier (Eugène).
Pefissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Pro...
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard-du-Rivault.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toutblanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Bayfac (Jean).
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Cochet.
Cottet
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Febvay.
Féron.
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Hersant.
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mignot.
Monnier.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Réoyo.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vignal (Joseph).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Goussu.
Kœnig.
Laborbe.
Legendre.
Montel (Pierre), Rhône.
Poirot.
Raingeard.
Rousseau.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Ansart.
Arabi El Goni
Arrighi (Pascal).
Barrachin.
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Mme Boutard.
Bruelle.
Caillavet.
Casanova.
Cassagne.
Chambeiron.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Diat (Jean).
Dixmier.
Dronne.
Durroux.
Evrard.
Fourcade (Jacques).
Garaudy.
Gernez.
Girard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Keita (Mamadou).
Klock.
Lambert (Lucien).
Louvel.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mariat (René).
Meck.
Nisse.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Penoy.
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Roca.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Ruffe (Hubert).
Schmitt (Albert).
Schumann (Maurice), Nord.
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).
Viatte.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM. Nicolas (Lucien), Ritter et Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence :*

MM. Caillavet ..... Retenu à la session extraordinaire de l'Assemblée commune du charbon et de l'acier.
Nicolas (Lucien) ..... Maladie.
Penoy ..... Raisons de famille.
Pleven (René) ..... Maladie.
Ritter ..... Maladie.

SCRUTIN (N° 54)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire; pour l'adoption des articles 3 et 4 dans le texte du rapport n° 1043 modifié, en ce qui concerne l'article 3, par l'amendement n° 16 de M. Pascal Arrighi, contre toute motion, tous autres amendements à ces articles et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **523**

Majorité absolue..... **262**

Pour l'adoption..... **451**

Contre **72**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aiduy.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chéne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutand (Robert).
Cristofol.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Ménard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Giacobbi.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry)
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski
Juvenal (Max).
Kir.
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André). Calvados
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel).
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pirot.
Plaisance
Plantevin.
Plantier.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Mlle Rumeau.
Sagnol
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seillinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vayron.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel)
Viallet.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Baylac (Jean).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Charles (Pierre).
Cochet.
Cottet.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Febvay.
Féron.
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Goussu.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Mignot.
Monnier.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pinvidic.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Réoyo.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Kœnig.
Laborbe.
Legendre.
Montel (Pierre), Rhône.
Poirot.
Raingeard.
Rousseau.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Ansart.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Barel.
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Mme Boutard.
Bruelle.
Caillavet.
Casanova.
Cassagne.
Chambeiron.
Chafenay.
Chevigné (Pierre de).
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Diat (Jean).
Dixmier.
Dronne.
Durroux.
Evrard.
Fourcade (Jacques).
Garaudy.
Gernez.
Girard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Keita (Mamadou).
Klock.
Lambert (Lucien).
Louvel.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mariat (René).
Mazier.
Meck.
Nisse.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Penoy.
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Roca.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Ruffe (Hubert).
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).
Vassor.
Viatte.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM. Nicolas (Lucien), Ritter et Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence.*

MM. Caillavet	Retenu à la session extraordinaire de l'Assemblée commune du charbon et de l'acier.
Nicolas (Lucien)	Maladie.
Penoy	Raisons de famille.
Pleven (René)	Maladie.
Ritter	Maladie.
Schuman (Robert)	Mission.

SCRUTIN (N° 55)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire; pour l'adoption des articles 5 et 6 dans le texte du rapport n° 1043 modifié, en ce qui concerne l'article 5, par l'amendement n° 13 de M. Le Floch et, en ce qui concerne l'article 6, par l'amendement n° 15 de M. Arthur Conte, contre toute motion, tous autres amendements à ces articles et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application, **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	514
Majorité absolue	258
Pour l'adoption	465
Contre	49

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Baleistreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).
Coste-Floret (Paul) (Hérault).
Cot (Pierre).
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès)
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.

Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Galliard (Félix).
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pinvidic.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seiflinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Baylac (Jean).
Berthommier.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Cochet.
Cottet.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Helluin (Georges).
Hersant.
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pommier (Pierre).
Réoyo.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vignal (Joseph).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Apithy.
Aubame.
Dia (Mamadou).
Douala.
Goussu.
Grunitzky.
Kœnig.
Legendre.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Mbida.
Poirot.
Rousseau.
Senghor.

N'ont pas pris part au vote (1) :

MM.
Ansart.
Arabi El Goni.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Berrang.
Bissol.
Boganda.
Bône.
Boni Nazi.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Casanova.
Cassagne
Chambeiron.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Dixmier.
Dronne.
Duchoud.
Durroux.
Evrard.
Garaudy.
Gayrard.
Gernez.
Girard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Keita (Mamadou).
Klock.
Konaté (Mamadou).
Lambert (Lucien).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lecœur.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mariat (René).
Meck.
Mignot.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango.
Pineau.
Pleven (René).
Privat.
Ramonet.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Roca.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Ruffe (Hubert).
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Sekou Touré.
Sidi el Mokhtar.
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).
Viatte.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM. Nicolas (Lucien), Ritter et Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence.*

MM. Caillavet	Retenu à la session extraordinaire de l'Assemblée commune du charbon et l'acier.
Mitterrand	Mission.
Moch (Jules).....	Mission.
Nicolas (Lucien).....	Maladie.
Pleven (René).....	Maladie.
Ritter	Maladie.
Schuman (Robert).....	Mission.

SCRUTIN (N° 56)

public à la tribune.

Sur la question de confiance posée au cours de la discussion du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **531**

Majorité absolue..... **266**

Pour l'adoption..... **455**

Contre **76**

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André) (Charente-Maritime).
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Brocas.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne
Cassagne.
Castera.
Catoire
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cogniot.
Colin (André).
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne).
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Cot (Pierre).
Coulnaud.
Courant.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou)
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy
Eudier.
Faggianelli
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André)
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Girardot.
Giscard d'Estaing.
Gosnat
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Herriot (Edouard).
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry)
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pebellier (Eugène).
Pelissou.
Pelleray.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Rincent.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Souljé (Michel).
Sourbet.
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thébault (Henri).
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
Alloin.
Baylac (Jean).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Charles (Pierre).
Chevigné (Pierre de).
Cochet.
Coirre.
Cottet.
Coulon.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Démarquet.
Dides.
Dorgères d'Halluin.
Duchoud.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Gayrard.
Goussu.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hersant.
Icher.
Juliard (Georges).
Laborbe.
Lainé (Raymond), Cher.
Lamalle.
Larue (Raymond), Vienne.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pesquet.
Pinvidic.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Tixier-Vignancour.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.
Vayron.
Vignal (Joseph).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Apithy.
Kœnig.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Poirot.
Raingeard.
Sesmaisons (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ansart.
Arabi El Goni.
Balestreri.
Béné (Maurice).
Bissol.
Boganda.
Boni Nazi.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Casanova.
Chambeiron.
Chatenay.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Dixmier.
Dronne.
Duroux.
Evrard.
Garaudy.
Gernez.
Girard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Keita (Mamadou).
Klock.
Konaté (Mamadou).
Lambert (Lucien).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lecœur.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mariat (René).
Mbida.
Meck.
Mignot.
Moch (Jules).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Ouedraogo Kango.
Pineau.
Pleven (René).
Reynès (Alfred).
Mme Roca.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Ruffe (Hubert).
Schmitt (Albert).
Schuman (Robert), Moselle.
Sekou Touré.
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).

Excusés ou absents par congé (1) :

MM. Nicolas (Lucien), Ritter et Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence.*

MM. Caillavet	Retenu à la session extraordinaire de l'Assemblée commune du charbon et l'acier.
Moch (Jules)	Mission.
Nicolas (Lucien)	Maladie.
Pleven (René)	Maladie.
Ritter	Maladie.
Schuman (Robert)	Mission.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.